Ensemble Autrement A.S.B.L.
Association LGBTQI & Friendly

Rapport d'activités 2014.

Éditeur responsable :

Coordonnées générales :
Ensemble @utrement, ASBL
N° d'entreprise : 0542 415 486

www.ensembleautrement.be.
E-mail : contact@ensembleautrement.be.
Tél. : 0495/13 00 26

Siège social et adresse courrier :
Rue Xhavée, 18 bte 6
4800 Verviers.

Rédaction : Fait à Verviers par Jonathan Bovy – Président.
Entre décembre 2014 et février 2015.
Illustrations graphiques : Colette Pitance.

TABLE DES MATIERES.

TABLE DES MATIERES. 3
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION. 4
1ière PARTIE : Présentation. 6
CHAPITRE 2 : Présentation d'Ensemble @utrement. 7
2.1) Le projet d'ensemble autrement. 7
2.2) Nos missions. 9
2.3) Notre méthodologie d'action. 9
2.4) Notre équipe. 11
2.5) Notre infrastructure. 12
2.6) Nos partenaires. 12
CHAPITRE 3 : LES OBJECTIFS 2014. 14
2ième PARTIE : Rapport d'Activités. 15
CHAPITRE 4 : RAPPORT D'ACTIVITES 2014. 16
4.1) Tableau des permanences 2014. 16
4.1.1) Permanences sociales. 16
4.1.2) Permanences Jeunes. 20
4.3) Les différents groupes. 23
4.4) Le projet « OVER the RAINBOW » 24
4.5) Tableau des Activités 2014 26
4.6) Tableau des Participations 2014 29
CHAPITRE 5 : LA COMMUNICATION. 32
CHAPITRE 6 : EVALUATION DES OBJECTIFS 2014. 40
3ième PARTIE : Objectifs & Projets 2015. 42
CHAPITRE 7 : OBJECTIFS 2015. 43
CHAPITRE 8 : PROJETS 2015. 44
4ième PARTIE : Comptes & Budgets. 46
Exercice comptable 2013 – 2014. Fiche bilan récapitulative. 47
BUDGET PREVISIONNEL 2015. 48
5ième PARTIE : ANNEXES. 49
Règlement d'ordre intérieur de l'ASBL. 50
Convention de volontariat. 54
Code de déontologie. 60
Assurances souscrites par l'association. 64

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.

Le mot du Président :

C'est avec plaisir que j'entame l'écriture de ces premières lignes de notre tout premier rapport d'activités.

Cette année fut intense, tant d'un point de vue émotionnel que physique, mais au combien stimulante.

Mettre en place, gérer et coordonner une structure à partir d'une base presque vierge est un exercice délicat. Mais cela en vaut la peine.

Car en un peu plus d'une année de travail, que de chemin parcouru pour Ensemble Autrement et pour notre équipe.

Certes, il nous reste encore une longue route et de nombreuses années de travail devant nous mais cette première année nous a permis, comme vous le découvrirez à travers ce rapport, de raviver la flamme LGBTQI dans l'arrondissement verviétois.

Ce rapport, je le débute avec émotion car bien au-delà d'être un simple document administratif et d'information, c'est d'abord un temps de recul qui nous est donné pour analyser l'année qui vient de s'écouler.

Étant donné qu'il s'agit de notre tout premier bilan, j'ai voulu que celui-ci soit également le reflet de notre philosophie, ainsi j'espère qu'au travers de ces lignes vous pourrez capter l'âme et la philosophie qui guide nos actions et nos missions.

C'est également vers lui que nous nous retournerons lors des grands tournants qui jalonneront l'histoire de notre asbl afin de revenir sur ce qu'on appelle « notre mythe fondateur ».

Vous y découvrirez également la synthèse la plus exhaustive possible de tout le travail qu'a réalisé l'équipe de notre association. Ainsi que les fruits de ce travail pour notre public et de toutes celles et ceux qui sont venus vers nous.

Verviers est une ville dynamique avec un vaste tissus social et culturel, je suis ravi qu'Ensemble Autrement ait pu y trouver une place bien nécessaire puisque seul représentant des personnes LGBTQI et de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes.

Le fruit de ce travail et de cette insertion, nous le devons à toutes celles et ceux qui d'une manière ou d'une autre ont contribués à la genèse et aux devenir de notre association.

En dresser une liste serait difficile mais sachez, vous toutes et tous, que je vous dis un tout grand merci pour votre aide, votre soutien et votre implication.

A vous Cher lecteur, Cher lectrice, je vous souhaite une bonne lecture et c'est avec un grand plaisir que nous vous accueillerons.

Au plaisir de vous voir ou de vous revoir.

Bien à vous.

Très cordialement.

Jonathan Bovy.
Président du Conseil d'Administration.

1ière PARTIE : Présentation.

CHAPITRE 2 : Présentation d'Ensemble @utrement.

2.1) Le projet d'ensemble autrement.

En juin 2012, les asbl Tels-Quels / Tels-Quels Jeunes – pour des raisons qui leurs sont personnelles – faisaient le choix de fermer leur régionale verviétoise.

Laissant ainsi la région sans interlocuteur local pour traiter spécifiquement les thématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Depuis lors, un groupe issus des volontaires, du staff et de l'équipe éducative de Tels-Quels Verviers – mais aussi de nouveaux membres adhérents au projet – c'est constitué en vue de proposer la fondation d'une nouvelle association ayant pour public cible toutes personnes concernées directement ou indirectement par l'homosexualité, la bisexualité, la transidentité et toutes les discriminations pouvant y être liées.

Après plus d'un an de réflexion et désormais plus d'un an de présence sur le terrain, cette nouvelle équipe est en mesure de proposer un projet abouti qui répond d'une part, à une demande des usagers de la région, et d'autre part, à une réelle demande des institutions - du réseau associatif verviétois - d'avoir un partenaire local pour aborder les thématiques que sont les nôtres.

En effet, nous constatons actuellement que l'homophobie est encore source de souffrances et de mal être (psychologiques, détresse sociale, plus grande vulnérabilité) dans la population lesbigaie de Belgique.

Deux enquêtes récentes le montrent : le rapport annuel 2010 du Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme et l'enquête FPS qui s'est concentrée sur la perception de l'homosexualité chez les jeunes de 13 à 21 ans entre 2005 et 2006.

En effet, le centre répertoriait pour l'année 2010 avoir ouvert 85 nouveaux dossiers de discriminations liées à l'orientation sexuelle. Ce qui équivalait à 5.8% des plaintes déposées dans le courant de l'année en sachant qu'il s'agit comme à chaque fois d'un sous rapportage. L'enquête des FPS concluait son étude par le constat que 2 jeunes sur 5 avaient une attitude ouverte et tolérante vis-à-vis de l'homosexualité tandis que 3 jeunes sur 5 avaient une attitude négatives voir hostile vis-à-vis des lesbigays.

En réponse à ces faits, nous avons décidé la constitution d'Ensemble @utrement ASBL dont le but est de permettre le bien-être et le bien vivre pour toutes les personnes concernées directement ou non par l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

A ce titre, nous nous définissons comme un centre d'actions, d'aides et d'écoutes, de rencontres, d'informations et de formations pour toute personne concernée directement ou indirectement par l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

En tant que **centre d'action**, nous fournissons une réponse proactive vis-à-vis de toutes formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre.

D'une part, en dénonçant tous les faits dont nous pourrions avoir connaissance, d'autre part, en mettant en place des actions concrètes de sensibilisation et de prévention aux comportements homophobes (gayphobie, lesbophobie, biphobie) et transphobes.

Nous agissons également en mettant en place des actions qui permettent à nos usagers d'identifier les situations dans lesquelles ils pourraient être victimes de ces discriminations (emplois, logements, médias…) et les réponses qu'ils pourraient mettre en place.

En tant que **centre d'aide et d'écoute**, nous offrons une aide psycho-sociale à toute personne qui viendrait en entretien individuel. Ce service est prodigué par des professionnels de l'accompagnement psycho-socio-éducatif (sur base volontaire jusqu'à aujourd'hui). Les permanences sociales sont hebdomadaires et les missions des professionnels sont de réaliser un travail d'accompagnement, d'identifier les besoins de la personne et de mettre en place des plans d'actions afin que la personne puisse atteindre l'autonomie pour réaliser son/ses projet(s) de vie. Il s'agit aussi de réaliser des formations à l'attention des volontaires accueillants afin que ceux-ci disposent des bases pour réaliser une première écoute et réorienter les usagers vers les professionnels compétents en fonction des demandes. Nous travaillons également avec le réseau psycho-social de Verviers afin d'orienter au mieux nos usagers en fonction de leur demande.

En tant que **centre de rencontre**, notre mission est de développer le lien social. Nous sommes convaincus que c'est par la rencontre de l'autre, l'échange et le débat que les personnes peuvent se découvrir et apprendre davantage sur elles-mêmes et sur les autres. Par nos activités, nous développons le lien entre les membres de la communauté LGBT (intracommunautaire), mais aussi nous favorisons les rencontres entre ceux-ci et la société (extracommunautaire), et également nous favorisons les rencontres entre les différentes communautés qui composent le paysage culturel de la société (intercommunautaire).

Nous sommes - de plus – convaincus que les discriminations et les stéréotypes dont les personnes LGBT (ou associées comme telles) peuvent être victimes proviennent essentiellement d'un manque d'information et de conceptualisation claire de la part de la population. En favorisant le contact entre divers groupes de personnes, nous postulons que nous pouvons agir contre ces discriminations et ces stéréotypes.

Notre public cible est donc :

Toute personne se sentant concernée directement ou indirectement par l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

Notre public externe est le grand public dans sa globalité avec une attention particulière pour le travail réalisé auprès des jeunes.

2.2) Nos missions.

Notre objectif global est de proposer une aide, une action, un accompagnement, un soutien, une information aux personnes lesbiennes, gayes, bisexuelles, transgenres, queers et intersexuées (ou associées comme tels ou non).

Nos objectifs et nos missions spécifiques sont :

- L'aide à l'épanouissement de toute personne concernée directement ou indirectement par l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

- La prévention et la lutte contre toutes formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

- La lutte contre le sexisme et les dictas sociaux de la représentation du « masculin » / « féminin».

- L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes d'orientation sexuelle minoritaires.

2.3) Notre méthodologie d'action.

Afin de réaliser nos objectifs nous agissons simultanément sur trois axes méthodologiques.

- En premier lieu via **l'axe interne**:

Qui sont toutes les offres de services que nous mettons à disposition du public entrant à l'association.

- Les permanences sociales.
- Les activités socio-culturelles (ciné-débats, expositions, sorties culturelles, …).
- Les groupes de self-help (jeunes, séniors, féminin, transgenres).
- Les informations (farde de documentation, brochures, études, flyers, tables de paroles).
- Les activités festives, ludiques, récréatives (Permanences jeux, cuisine ou les soirées à thème, shows transformistes, Karaokés, concerts, spectacles).

- En second lieu via **l'axe externe**:

Qui sont toutes les offres de services que l'association entreprend à l'extérieur vis-à-vis du grand public.

- Actions de sensibilisation du grand public.
- Diffusion d'informations LGBT et d'informations sur l'association.
- Diffusion de brochures.
- Les formations (animations scolaires, formations des volontaires ou des professionnels de l'aide à la jeunesse).
- Manifestations et participations aux évènements festifs ou culturels du pays (stands d'informations à la « *Festival de la citoyenneté*», « *gay-street* », « *gay-pride* », « *17 mai* », *« Tea-dance d'Alliage »*, …).

➢ Et en troisième lieu via **l'axe partenarial**:

Qui sont toutes les offres de services que l'association entreprend avec les autres structures du tissu associatif verviétois - ou étendu à d'autres régions.
Ainsi qu'avec les structures institutionnelles tels que

- Le service de prévention de la ville.
- La Maison des Jeunes des Récollets.
- Les écoles.
- La Maison de l'égalité des chances et des associations.
- Les plannings familiaux.
- …

L'association entreprend aussi des actions communes avec les autres asbl LGBT du pays (*Fédération Arc-en-Ciel Wallonie, CHEFF, Tels-Quels / Tels-Quels Jeunes, Alliage, …*).

L'association réserve une attention toutes particulière à l'axe partenarial car il est – pour nous - le moteur de notre philosophie d'action.
En effet, nous croyons énormément en la collaboration (WIN-WIN) entre différents services et structures. Nous pensons que c'est dans la mise en place de projets communs que nous pouvons partager les tâches et les moyens mais aussi et surtout permettre à différents publics de se rencontrer, de partager et d'échanger. C'est dans le contact que chacun peut percevoir les réalités de l'autre.
Nous pensons donc développer un large réseau de partenaires avec qui nous pourrions mettre en place des projets ayant des thématiques et des objectifs similaires au nôtres. Mais aussi des projets avec des structures qui traitent de thématiques différentes de nôtre.
Nous souhaitons par cela même être une association ouverte sur le monde mais aussi une association qui va à la rencontre des autres.

2.4) Notre équipe.

- **L'Assemblée Générale :** Notre assemblée est actuellement composée de 8 membres effectifs.
- **Le Conseil d'Administration :** Le CA est composé de 3 administrateur-(trice)s.

Dion Mandy (secrétaire), Gillissen Camille (trésorière), Bovy Jonathan (président).

- **Volontaires :**

Le SPSE (service psycho-socio-éducatif) : 4 volontaires de l'asbl sont de formations éducateurs spécialisés ou assistants sociaux et sont attachés à notre service social.

Le SAV (service d'actions volontaire) : L'asbl dispose de 5 volontaires qui ont la charge d'accueillir, informer et gérer les permanences ou mettre en place les activités décidées.

Nous avons également une volontaire graphiste qui réalise nos illustrations et qui gère notre site internet.

Lors de cette année nous avons aussi accueilli 2 stagiaires. La première pour un stage éducatrice spécialisée et assistante sociale dans le cadre d'un contrat MISIP en collaboration avec le Forem. La seconde pour un stage d'assistante sociale de 3ième année.

Deux stagiaires sont déjà prévues pour le premier quadrimestre 2015.

2.5) Notre infrastructure.

Notre association se base sur l'expérience de volontaires ayant pour beaucoup d'entre eux une formation professionnelle liée au domaine psycho-social (éducateurs spécialisés, assistants sociaux).

De même, un projet de TFE de l'un de nos membres fondateur concernait la lutte contre les discriminations homophobes et a été validé avec grande distinction par le jury en charge de son évaluation. L'outil ainsi créé est devenu l'un de nos projets de formation professionnelle. Ceci nous permet d'ajouter une plus-value à notre domaine d'expertise.

Notre projet associatif repose sur une vraie réflexion de fond qui fait suite à plus de cinq années d'expériences dans une structure similaire.

Notre institution, bien que nouvellement créée, compte parmi ses points forts un réseau déjà bien établi (notamment partage d'informations et d'expériences avec des structures aux missions similaires) et un soutien de la part des autorités communales.

Réseau qui nous permet de pouvoir mettre en place nos actions, réunions, activités et permanences puisque nous disposons d'une permanence sociale le mardi entre 16h00 et 19h30 à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations (10, rue Lucien Defays, 4800 Verviers).

Et d'une permanence jeunes, le mercredi entre 14h30 et 17h30 à la MJ des Récollets (100 Enclos des Récollets, 4800 Verviers).

2.6) Nos partenaires.

- Ville de Verviers : la ville de Verviers soutient notre action. Premièrement, via le Collège Communal qui répond positivement à nos diverses demandes d'autorisations et, deuxièmement, via l'Echevinat de la cohésion sociale qui nous met à disposition les locaux de la maison de l'égalité des chances et des associations pour la réalisation de nos permanences, réunions et activités.

De plus, nous collaborons avec le service de prévention de la ville dans le cadre de la cellule RED (Rencontre Emploi Diversité).

- La Maison des Jeunes des Récollets avec laquelle nous collaborons dans le cadre de notre projet « Autrement Jeunes ».

- Le CVPS (centre verviétois de promotion de la santé) avec lequel nous travaillons dans des projets de promotion de la santé et à l'EVRAS. Nous avons d'ailleurs intégré la plateforme multi-partenariale COVRAS (Coordination verviétoise à la vie relationnelle, affective et sexuelle) qui regroupe les acteurs de la région verviétoise autour des projets santé. Nous apportons notre expertise au niveau de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Le CVPS est également un partenaire de premier plan dans la construction méthodologique et opérationnelle de nos projets.

- Les CPF Inforcouple / FPS / Famille Heureuse : nous travaillons également avec les trois centres de Planning Familiaux de l'arrondissement. Nous entretenons des contacts réguliers avec les CPF pour la mise en place de projets (animations scolaires), et en tant que personnes ressources vis-à-vis de leurs thématiques, ou encore en redirigeant nos usagers dont la demande entrerait plus dans leurs champs de compétences.

- La Fédération Arc-en-Ciel Wallonie : nous avons rejoint la FAECW qui regroupe près d'une vingtaine d'associations LGBT sur le territoire de la FWB. Cette collaboration permet de nouer des liens avec une grande partie du réseau LGBT qui travaille sur des thématiques similaires aux nôtres. Cette plateforme nous permet de garder un contact étroit avec nos collègues et simplifie l'échange d'informations. De plus, la FAECW, en tant que structure de seconde ligne nous permet d'avoir une expertise sur des dossiers que nous pouvons appliquer dans notre travail de terrain. Et elle est un allié indispensable au travail de lobbying et de méthodologie d'interventions.

Quelles sont nos complémentarités et nos différences ?

Au niveau de notre réseau et partenaires verviétois, nous leur apportons notre expertise au niveau de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. En tant que seule association ayant pour objet social l'homosexualité, la bisexualité et la transidentité, nous sommes un partenaire local qui pouvons rapidement répondre à la demande du réseau en ayant la connaissance du contexte socio-culturel du terrain verviétois.

Au niveau du réseau LGBT, notre action complémente la zone de couverture sur le territoire de la FWB en matière de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes.

Nous sommes donc un partenaire régional pouvant rendre compte de notre réalité de terrain tout comme les autres associations LGBT le sont au niveau de leur propre zone géographique.

CHAPITRE 3 : LES OBJECTIFS 2014.

En début d'année, nous avions défini plusieurs objectifs à atteindre pour l'année 2014. Premièrement, nous avions ciblé 3 groupes cibles pour lesquelles nous allions réaliser un travail spécifique tout au long de cette année.

En premier lieu, nous avions ciblé **les jeunes**.
L'un des premiers objectifs était de constituer un groupe jeune qui pourrait se réunir toutes les semaines pour des activités spécifiques.
Mais au-delà de proposer des activités chaque semaine, nous avions listé plusieurs thématiques que nous souhaitions aborder durant l'année.
- Les discriminations (emploi, logement, harcèlement sur les réseaux sociaux).
- L'intégration en milieu scolaire (prévention à l'homophobie et animations scolaires, intervention post situation de crise).
- Les liens familiaux (accompagnement et mise en place d'un service de médiation pour aider les jeunes et leur famille quand des tensions, des questions, des doutes liés à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre apparaissent).

Le second groupe était celui des **filles.** Les inégalités hommes / femmes et l'invisibilité sociale des femmes lesbiennes ou transgenres étant encore plus que fréquente à l'heure actuelle, nous souhaitions les mettre à l'honneur par un travail spécifique et des activités proposées par elles et pour elles. De plus, nous souhaitions faire de la prévention vis-à-vis de la double discrimination dont peuvent être victime les lesbiennes (sexisme + homophobie).

Le troisième groupe cible sur lequel nous souhaitions travailler était celui **des seniors**. Nous savons – en effet – qu'en Belgique la population des personnes âgées croît. Et la communauté LGBT n'y déroge pas. Bien entendu, il existe une multitude d'activités proposées pour les plus de 50 ans. Mais quand on est LGBT, il peut s'avérer difficile d'exprimer cette facette de notre personnalité lors de ces rassemblements. C'est pourquoi nous souhaitions mettre en place un groupe où tous les LGBT de la région (les non LGBT aussi d'ailleurs) peuvent se retrouver pour partager des moments communs dans un cadre qui leurs permet d'exprimer l'entièreté de leur personnalité.
De plus, nous avons ciblé plusieurs thématiques sur lesquelles nous souhaitions travailler.
- En premier lieu, c'est la lutte contre l'isolement.
- Mais aussi, la lutte contre la maltraitance (au sens large et dans différents milieux).
- Ensuite, nous voulons travailler l'intergénérationnel et plus particulièrement sur la transmission du savoir et du vécu concernant l'évolution et la perception de l'homosexualité.
Nous voulions rappeler aux jeunes – qui l'auraient oublié – que la vie sociale et législative en Belgique d'aujourd'hui est le fruit du travail et des actions entreprises par les membres plus âgés de la communauté LGBT.

2ième PARTIE :

Rapport d'Activités.

CHAPITRE 4 : RAPPORT D'ACTIVITES 2014.

4.1) Tableau des permanences 2014.

Concerne : récapitulatif des permanences (hebdomadaires) prestées en 2014

4.1.1) Permanences sociales :

Les permanences sociales se font le mardi après-midi de 16h00 à 19h30 à la Maison de l'égalité des chances et des associations de Verviers.

Elles ont plusieurs objectifs :

- Elles sont l'occasion de créer un contact et des liens entre les bénéficiaires et de lutter contre un sentiment d'isolement. Pour ce faire, nous mettons en place des activités de groupe. Celles-ci peuvent être ludiques, culturelles ou pédagogiques.

- Elles nous permettent de réaliser un travail d'information vis-à-vis de notre public mais aussi vis-à-vis du tout-venant. Nous nous inscrivons par cela même dans une perspective d'éducation permanente.

- Elles sont l'occasion pour nos bénéficiaires de faire appel aux travailleurs sociaux présents au sein de l'asbl et qui mettent au service de leurs besoins leurs compétences en matière de suivi individuel.

N°	Date.	N° (h).	N° (p[1]).	Travail effectué.	
1	20/01/2014	3h00	0	Initiation au jeu « over the rainbow ».	
2	05/02/2014	3h30	0	Prépa activité 08 mars.	Chandeleur.
3	11/02/2014	3h30	0	Prépa verrines pour la soirée St-Valentin	
4	18/02/2014	3h30	0	Évaluation soirée « love is love » + prépa journée 08 mars.	
5	25/02/2014	3h30	0	Prépa inauguration.	
6	04/03/2014	3h30	0	Préparation journée 08 mars + évaluation journée inauguration.	
7	11/03/2014	4H30	3	1 usager F. 36 ans. (Accueil). 1 usager H. 49 ans (Accueil + proposition de volontariat).	1 partenaire (rencontre et échange avec l'AS de TQW).
8	18/03/2014	3h30	0	Quizz musical pour le groupe senior.	
9	25/03/2014	3h30	2	Diffusion et préparation du ciné-débat « juste une question d'amour »	
10	26/03/2014	3h00	/	Formation sur la législation relative au volontariat.	
11	01/04/2014	3H30	0	Permanence + réunion sur le festival de la citoyenneté	
12	02/04/2014	4h00	/	Rendez-vous avec Vinciane Fastrès (bye-bye préjugés et l'amour en jeu)	
13	08/04/2014	3H30	9	Animation du jeu de société (RPG) « Les loups garous de Tiercelieux ».	
14	15/04/2014	3h30	0	Présentation des outils « L'amour en jeu » et « Bye Bye préjugés ».	
15	22/04/2014	3h30	3	Utilisation du jeu over the rainbow	
16	29/04/2014	3h30	2	Permanence.	
17	06/05/2014	3h30	0	Permanence + feed-back soirée 02/05/14 et gestion d'équipe.	
18	20/05/2014	3h30	4	Rencontre rassemblement R + 1 nouvelle personne.	
19	27/06/2014	3h30	6	Permanence + entretien individuel x1	
20	03/06/2014	3h30	3	Permanence + entretien individuel	

[1] Sont mentionnées toutes personnes présentes hors de l'équipe d'ensemble autrement.

				x1	
21	10/06/2014	3h30	9	Littérature LGBT + débats + entretien individuel x 2	
22	17/06/2014	3h30	3	Permanence.	
23	24/06/2014	6h00	5	Rencontre Icar asbl (partenariat) + visite porte ouverte inforcouple Verviers + permanence.	
24	01/07/2014	3h30	5	Permanence.	
25	08/07/2014	3h30	3	Brunch de fin de saison.	
26	19/08/2014	3H30	5	Reprise des permanences. + (H 48 ans (1ER rencontre) + (H 30-40 ans (1er rencontre)).	
27	26/08/2014	3h30	3	Permanence.	
28	02/09/2014	3h30	8	Reprise officielle des permanences. Lancement du nouveau programme et présentation de l'@genda de septembre.	
29	09/09/2014	3h30	6	Permanence jeux de société.	
30	16/09/2014	3h30	6	Permanence « les chroniques de Jean-Marie » + reçu 1 personne (H +-50, Heusy → information).	
31	23/09/2014	3h30	5	Permanence cuisine de Roland.	
32	30/09/2014	3h30	7	Permanence	
33	07/10/2014	3H30	8	Permanence	1ière permanence d'Emilie – Stagiaire AS.
34	14/10/2014	3h30	8	Permanence	
35	21/10/2014	3h30	6	Permanence cuisine.	Réunion d'évaluation VEF.
36	28/10/2014	3h30	7	Permanence	Nouveau : 3 F (20-30 ans). Accueil et informations.
37	04/11/2014	3h30	6	Permanence jeu de société.	
38	11/11/2014	4h30		Animation jeu - Brocolotto, à prendre ou à laisser.	Anniversaire de constitution (1 an).
39	18/11/2014	3h30	3	Permanences + prépa JM lutte contre le sida.	2 nouvelles personnes : H 67 + H 21.
40	02/12/2014	3h30	3	Permanence	
41	09/12/2014	3h30	4	Permanence	
42	11/12/2014	2h30	1	Service social – entretien individuel	H27.
43	16/12/2014	3h30	3	Permanence	Infos H50-60

					ans.
44	17/12/2014	2h30	1	Entretien individuel – SPSE.	H 27 ans.

Entre le 20 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, nous avons été présents lors de **44** permanences le mardi en fin d'après-midi. Ce qui correspond à un total de **154 heures** de travail pour notre équipe.
Lors de ces permanences, nous avons accueilli **147 personnes**.

Dans ces 147 personnes, **20** ont rempli une fiche signalétique et **9** d'entre elles ont fait l'objet d'une ouverture de dossier par notre service social.

Le profil de notre public est très large, nous touchons toutes les catégories de population. Environs 2/3 des personnes venues à nos permanences sont des hommes et 1/3 des femmes (nous considérons le sexe auquel la personne s'identifie et non pas forcément le sexe biologique).

Au niveau de l'âge de notre public, celui-ci varie de 20 à 75 ans.

La très grande majorité est belge mais nous avons également un noyau de personnes provenant des pays d'Afrique centrale qui sont arrivées en Belgique suite à la pression homophobe exercée dans leur pays.

La grande majorité de notre public dispose de ressources financières allant de moyen à faible.
Le contexte socio-économique de Verviers se ressent également dans notre public et justifie notre action de proximité pour toute cette population qui n'a pas toujours les moyens financiers de bénéficier de l'aide du milieu associatif LGBT des grandes villes.
C'est une des raisons également qui fait que malgré un manque de ressource financière pour mener nos actions nous essayons au maximum de ne pas impacter notre public.

De manière générale, la demande de notre public est d'abord, d'ordre informatif (connaissance sur le contexte juridique ou associatif en Belgique, sur les comportements discriminatoires) et, ensuite, d'ordre social en luttant contre l'isolement.
En effet, il y a au sein de notre public une forte prédominance de personnes âgées et/ou qui vivent dans des villages de la province. Deux catégories que nous savons plus vite touchées par l'isolement.

On ressent un réel besoin de leur part de pouvoir partager des moments de convivialité avec d'autres LGBT et de pouvoir ainsi se créer un réseau de connaissances, voir d'amis.

C'est aussi un besoin de mieux connaitre la culture et la vie au sein de la « communauté LGBT » qui les pousse à être régulièrement présentes à nos activités.

4.1.2) Permanences Jeunes :

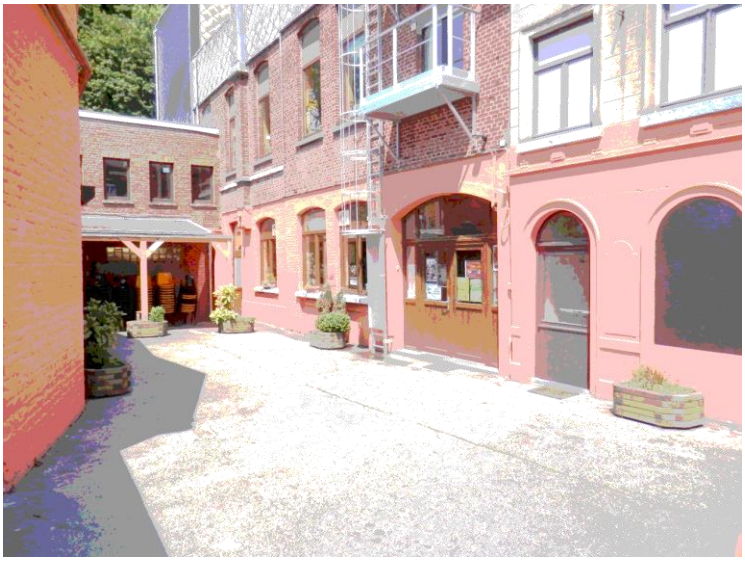

Les permanences « Jeunes » se font le mercredi après-midi de 14h00 à 17h30 à la Maison des Jeunes des Récollets.

Dans nos objectifs, un large volet est consacré aux jeunes (de 12 à 26 ans).

Nous avons donc, pour ceux-ci, une double méthodologie d'action.

Premièrement, vis-à-vis des jeunes LGBT pour qui nous avons mis en place une permanence spécifique sous le nom du groupe **« Autrement Jeunes »** afin de leur permettre d'avoir un espace de parole, de rencontre et d'activités pour aborder tout ce qui peut être en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Notre objectif est de poser un cadre permettant le soutien par les pairs entre jeunes LGBT et jeunes non LGBT. Ainsi, ils peuvent poser leurs questions, partager leurs expériences et participer à des activités qui ont comme finalité d'en faire des CRACS (citoyens, responsables, actifs, critiques et solidaires).

Deuxièmement, nous ciblons les jeunes dans leur ensemble. Nous nous inscrivons dans une éducation à la vie relationnelle, sexuelle et affective (EVRAS) en mettant en place des animations, des activités, des débats ou des stands informatifs en vue de déconstruire les clichés et les discriminations LGBT. Nous proposons également des animations scolaires avec l'utilisation de notre outil pédagogique avec lequel nous formons aussi les professionnels de l'aide à la jeunesse à son utilisation.

Une partie de notre travail consiste, également, en de la prévention et la lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles.

N°	Date.	N° (h).	N° (p[2]).	Travail effectué.	
1	22/01/2014	4h00	2	Préparation projet 08 mars 2014.	Informations asbl (2 jeunes).
2	05/02/2014	3h30	0	Prépa activité St-Valentin.	Chandeleur.
3	12/02/2014	3h30	0	Accueil et préparation activité LOVE is LOVE.	
4	19/02/2014	4h00	1	Proposition de volontariat et de participation d'une animatrice.	Séance d'information sur le financement des asbl (Step by Step).
5	26/02/2014	3h30	0	Prépa inauguration.	
6	05/03/2014	3h30	2	Entretien informatif avec un usager.	Entretien informatif avec un représentant commercial pour un éventuel sponsoring.
7	12/03/2014	3h30	0	Animation : « un gars / une fille – A chacun ses métiers ? ».	
8	19/03/2014	4h00	0	/	
9	09/04/2014	3h30	0	Permanence.	
10	16/04/2014	3h30	0	Promotion rainbow-week.	
11	21/05/2014	3h30	1	Rencontre infographiste pour volontariat.	
12	28/05/2014	3h30	0	Permanence	
13	04/06/2014	3h30	0		
14	11/06/2014	3h30	1	Entretien individuel – jeune.	
15	02/07/2014	3h30	1	Permanence.	
16	08/07/2014	3h30	3	Brunch de fin de saison.	
17	09/07/2014	3h30	2	Entretien avec 2 nouvelle personnes (H 24 ans et F 24 ans).	
18	20/08/2014	3h30	1	Permanence.	
19	27/08/2014	3h30	0	Permanence.	
20	17/09/2014	3h30	0	Permanence + entretien avec une prof de français de l'athénée Verdi.	
21	24/09/2014	3h30	0	Permanence.	
22	01/10/2014	3h30	2	Permanence.	Préparation activité anniversaire 1an EA
23	08/10/2014	3h30	2	Permanence	Préparation anniversaire 1an EA – Entretien avec juré.

[2] Sont mentionnées toutes personnes présentes hors de l'équipe d'ensemble autrement.

24	15/10/2014	3h30	1	Permanence	1 entretien individuel.
25	22/10/2014	2h00	0	Permanence	Réflexion sur le projet autrement jeune.
26	29/10/2014	3h30	0	Permanence	Entretien coordinateur MJ.
27	05/11/2014	3h30	2	Permanence	1 entretien individuel.
28	12/11/2014	3h30	0	Permanence + prépa soirée Wallovision.	
29	03/12/2014	3h30	/	Préparation groupe jeunes 2015	
30	10/12/2014	3h30	/	Promotion groupe jeunes et projets dans les écoles de Verviers.	

Entre le 22 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, nous avons organisé **30** permanences jeunes.
Ce qui correspond à un total de **95 heures** de travail pour notre équipe.
Lors de ces permanences, nous avons accueilli **20 personnes**.

Le groupe « Jeunes » est jusqu'à présent composé de 3 jeunes âgés de 20 à 24 ans qui participent également aux permanences du mardi. Ce qui explique en partie leur non-présence certains mercredis.
Les permanences du mercredi se font au sein de la MJ des Récollets, ce qui comporte certains avantages tant du point de vue structurel que du point de vue méthodologique et philosophique.
En effet, notre philosophie se veut être inclusive et non « guettorisante », la MJ apparait donc comme un choix judicieux pour toucher chaque jeune sans stigmatiser les jeunes LGBT qui sont avant tout des jeunes comme les autres.
Nos jeunes peuvent ainsi bénéficier en même temps de nos services ainsi que de ceux de la maison des jeunes.

Malgré cela, nous constatons que cette première année n'est pas optimale et cette permanence, en comparaison avec celle du mardi, marque une flagrante différence.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce manque de participation et d'action :
- par manque de moyen adéquat, la promotion de cette permanence et la publicité autour des activités fut très faible. Un budget spécifique vient d'être débloqué afin de pouvoir mener une campagne d'information ciblée.
- notre volonté professionnelle est d'encadrer ce groupe par des volontaires diplômés en animation et/ou en éducation. La capacité de pouvoir avoir de manière certaine et régulière de tels volontaires nous a également freinés dans une trop grande publicité du groupe.

- il y a une baisse globale de fréquentation des jeunes dans les OJ, ce qui demande un réajustement perpétuel en terme de proposition d'activités et de méthode de promotion.

4.3) Les différents groupes.

Comme indiqué dans nos objectifs 2014, notre souhait était de mettre en place trois groupes spécifiques au sein de l'asbl.

Notre philosophie et notre volonté est de favoriser la rencontre entre les personnes et de créer une mixité pour que chacun puisse découvrir l'autre avec ces points communs et ces différences. Mais nous constatons aussi, qu'en certaine occasion, le besoin de se retrouver en petit groupe peut se faire ressentir.

Ces trois groupes sont donc là, si le besoin s'en fait ressentir mais nous mettons en place le maximum d'activités qui permettent la mixité entre les personnes.

Génération Stonewall est le groupe pour les personnes de 50 ans et + de l'asbl "Ensemble @utrement".
Vous avez minimum 50 ans et vous voulez un lieu convivial et agréable qui vous permet de pouvoir exprimer l'entièreté de votre personnalité. Un groupe qui met l'accent sur la rencontre, le partage et la solidarité mais aussi qui favorise l'intergénérationnel en vous permettant de rappeler aux plus jeunes comment vous avez contribué à l'évolution des droits en matière d'orientation sexuelle et / ou d'identité de genre.
Un groupe qui vous permet de participer à des activités culturelles, sociales, militantes ou récréatives.

Au féminin**.** Ce groupe est ouvert à toutes personnes qui se sent femme et qui souhaite se retrouver entre elles pour des activités, des moments de détente, des sorties.

Le groupe jeune d'ensemble autrement (voir ci-dessus).

4.4) Le projet « OVER the RAINBOW »

Notre projet a pour objectif de former les professionnels et animateurs de la jeunesse aux thématiques LGBTQI afin que ceux-ci puissent mettre en place des actions auprès de leurs jeunes en vue de les sensibiliser et de les informer sur les stéréotypes ou les comportements homophobes et les conséquences que ceux-ci peuvent avoir sur les personnes d'orientation sexuelle minoritaire ou associées comme telles.

L'outil que nous avons développé est un jeu pédagogique (sous la forme d'un jeu de plateau) pour aborder l'homosexualité, la bisexualité et l'homophobie avec des jeunes de 14 à 21 ans.

Cet outil est utilisé dans un cadre préventif mais est également indiqué en post situation de crise. Nous travaillons à la demande des institutions mais nous pouvons également proposer son utilisation si nous estimons qu'il y a un besoin suite à une problématique rencontrée.

L'outil animé par un intervenant formé à son utilisation permet de rendre le jeune acteur du débat et de la réflexion en lui fournissant des informations nombreuses et variées qui va, avec l'expertise des animateurs, déconstruise les idées préconçues souvent véhiculées sur la population lesbigaie. Il permet aussi de cerner les différents mécanismes engendrant les comportements homophobes, leurs impacts sur les lesbigays et les pistes de solutions que les jeunes peuvent trouver en vue d'agir contre ces comportements dont ils pourraient être les auteurs, les témoins ou les victimes.

Contrairement aux autres outils de lutte contre les comportements homophobes, « Over the Rainbow » est un jeu de plateau ce qui amène une dimension ludique qui dédramatise les thématiques en abordant les discriminations et les violences homophobes dans un contexte réaliste mais non oppressant. Il relate avec réalisme les histoires de vies de différents protagonistes ce qui permet d'agir sur la capacité empathique des jeunes et il se veut pluraliste en abordant les thématiques par rapport à l'homosexualité masculine et féminine, à la bisexualité (souvent peu – pas – abordée), à l'homophobie vécue par des personnes hétérosexuelles. Il permet donc de renforcer les compétences des jeunes.

L'outil permet donc de poser un cadre structuré autour des jeunes et des intervenants formés à son utilisation. Ils peuvent ainsi aborder les mécanismes du coming-out, les questions qu'il engendre l'impact sur le jeune et sur son entourage. Ils peuvent également aborder les thèmes en liens avec les lieux de vie du jeune, sa famille, l'école, la sphère sociale.

Par des scénarios à construire ou par des jeux de rôles l'intervenant invite les jeunes à comprendre les questionnements des jeunes lesbigays par rapport à leur orientation sexuelle, les moments d'angoisses, la peur de l'annoncer, les éventuelles tentatives de suicides que la pression normative peut avoir sur les jeunes lesbigays. Mais aussi les risques liés à l'homophobie directe ou indirecte, au harcèlement qui peuvent engendrer un mécanisme autodestructeur pouvant conduire à des prises de risques (abus d'alcool, drogues, rapports sexuels à risques (HIV – IST)). L'intervenant peut également avec l'aide de l'outil aborder des thématiques plus générales par rapports aux discriminations. Ainsi, il peut sensibiliser aux nouvelles formes d'harcèlements liées aux réseaux sociaux ou encore le sexisme et la conception sociale du rôle masculin et féminin.

Cet outil a été utilisé à plusieurs reprises lors de cette année. Notre association possède la version « beta » réalisée lors du TFE de notre membre fondateur.
Deux autres versions « beta » ont été réalisées pour des partenaires qui nous en ont fait la demande. Des commandes du jeu nous parviennent régulièrement.
Au cours de cette, nous avons introduit une demande auprès de la FWB – Santé afin de recevoir un subside pour développer la formation et l'utilisation de cet outil et de tout le projet qu'il l'accompagne.
Actuellement, cette demande est toujours en cours d'analyse.

4.5) Tableau des Activités 2014

Concerne : récapitulatif des activités prestées en 2014

En plus de nos permanences, nous avons également mis en place un certain nombre d'activités pour notre public ou pour le grand public.
Celles-ci avaient soit un but culturel, social, pédagogique, informatif, promotionnel, ludique ou festif.

N°	Date.	Lieu.	N° (h).	N° (p).	Type	Nom de l'activité.	Description.
1	13/12/13	Espace Duesberg (CCRV), Verviers.	1h30.	5	Culturel.	Exposition - Raymond Delhaye.	Visite d'une expo photos de Verviers.
2	16/01/14	MAC (7, rue hors château, 4000, Liège).	4h00.	10	Pédagogique. Animation.	Animation du jeu pédagogique « Over the Rainbow » lors de l'évènement « SolidarCité ».	
3	14/02/14	MJ Récollets	4h00	14	Soirée festive.	Soirée LOVE is LOVE.	Soirée organisée dans le cadre de la ST-VALENTIN.
4	01/03/14	MECA.	5h00	21	Promotionnelle / Informative.	Inauguration et lancement officiel des activités de l'asbl.	Conférence de presse et public-relation.
5	08/03/14	MECA	11h00	15	Educative.	Journée mondiale de la femme.	4 stands thématiques. (sexisme/ stéréotype de genre + violences conjugales + LGBTQI + santé / HIV-IST).
6	18/04/14	MECA	3h00	5	Culturel / éducative.	Ciné-débat : « Juste une question d'amour ».	1 nouvelle personne présente.
7	28/04/14	IPEPS Verviers	3h00	18	Éducative / pédagogique	Animation de l'outil « over the rainbow ».	Classe de promotion sociale (18 -50 ans). Formation CESS.

8	02/05/14	MJ	5h00	10	Festif	Soirée pré-pride : Friday Rainbow Night Fever.	
9	09/05/14	MECA	3h00	20	Débat	Rencontre citoyenne.	Présence de représentants politiques.
10	13/05/14	MECA	3h00	7	Culturel / éducative	Ciné-débat : « Stonewall ».	Devoir de mémoire et débat.
11	15/05/14	MJ	2h00	2	Débat	Discussion autour de la représentation des mouvements LGBTQI	
12	16/05/14	Harmonie / Ville / MECA.	8h00	20	Éducative / pédagogique / politique	Stop Homophobia Day.	Journée de sensibilisation à la lutte contre l'homophobie et la transphobie.
13	31/05/14	MECA.	2h00	10	Interne	Assemblée Générale Extraordinaire.	Adhésion nouveau membres + nouvelle formule cotisation membre.
14	03/06/14	Eupen.	3h00	9	Animation scolaire.	Animation « over the rainbow »	Promotion social d'Eupen classe de Français intensif.
15	18/06/14	MJ.	4h00	32	Culturel.	Spectacle transformiste.	Festival de la citoyenneté de Verviers.
16	20/06/14	MECA.	4h00	11	Ciné-débat.	La vie d'Adèle.	Festival de la citoyenneté de Verviers.
17	25/06/14	MECA.	5h00	25	Porte ouverte	Le pied citoyen	Festival de la citoyenneté de Verviers.
18	28/06/14	Ville.	9h00.	5	Manifestation.	Verviers en Fête.	Festival de la citoyenneté de Verviers.
19	08/11/14	MECA	4h00	6	Atelier	Atelier cuisine	Animé par Roland.
20	15/11/14	MJ	6h00	41	Festive	Soirée Wallovision	1an EA
21	25/11/14	MECA	3h30	6	Animation	Safe or not safe	Action de prévention lutte

							contre le sida et les IST.
22	26/11/14	MECA	3h30	0	Cine-débat	Diffusion du film « dallas buyers club »	JM de lutte contre le sida.
23	17/12/14	MECA	3h00	10	Activité	Débat sur l'homophobie au quotidien.	Travail dans le cadre d'un projet d'étudiant en 2ième Bac AS.

Entre le 13 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, nous avons organisé **23 activités**.
Ce qui correspond à un total de **99,5 heures** de travail pour notre équipe.
Lors de ces activités, nous avons touché **302 personnes**.

Nous avons réalisé trois animations scolaires avec l'utilisation de notre outil pédagogique. Le retour et les discussions engendrées furent positifs : des contacts ont été établis avec les institutions scolaires en vue de faire appel à nos services de manière régulière.

Nos différents ciné-débats ont également été source de discussions, d'interrogations et de réflexions pertinentes. Nous constatons que ce type d'activité fonctionne plutôt bien avec nos publics.

Nous avons également participé, cette année, au Festival de la citoyenneté de Verviers. Ce fut une expérience positive et enrichissante, tant par l'ouverture vers le grand public que par le travail en réseau avec le reste du monde associatif verviétois. Une expérience que nous réitèrerons.

4.6) Tableau des Participations 2014

Concerne : récapitulatif des activités auxquelles l'association a été présente en 2014

Notre association a, dès le commencement, souhaité être impliquée dans le réseau associatif verviétois et LGBT.

Pour ce faire, nous avons été présents à bon nombre d'évènements organisés par nos collègues.

Cela nous a permis de nous présenter mais aussi de pouvoir nouer des contacts en vue de mettre en place des partenariats et de pouvoir orienter au mieux notre public en fonction de ses demandes.

N°	Date.	Lieu.	N° (h).	Type (activité).	Nom de l'activité.	Description.
1	21/01/14	CVPS	2h30	Réunion	COVRAS.	Intégration de l'asbl au sein de la plateforme de la covras.
2	04/02/14	MECA	2h00	Réunion	Festival de la citoyenneté (VEF).	Intégration de l'asbl dans l'organisation du festival de la citoyenneté de Verviers du 13 au 28 juin 2014.
3	16/03/14	MAC Liège	4h00	A.G.	AG 2014 FAECW.	Intégration de l'asbl dans la Fédération Arc-en-Ciel Wallonie (membre).
4	22/03/14	MAC Liège	3h00	Rencontre partenaires.	Rencontre Inter-cercles CHEFF.	Reconnaissance des CHEFF comme OJ. Délégation sur place d'EA.
5	25/04/14	MECA.	6h00	Formation	Violence conjugale 1/3	Formation organisée par PRAXIS.
6	26/04/14	CTLM	10h00	Promotion	Salon du Volontariat	60 personnes touchées dont 4 intéressées par un travail volontaire dans l'asbl.
7	28/04/14	MECA	6h00	Formation	Violence conjugale 2/3	Formation organisée par PRAXIS.
8	16/05/14	CVPS	6h00	Formation	Violence conjugale 3/3	Formation organisée par PRAXIS.

9	22/05/14	MAC Liège	4h00	Culture LGBT	Grand Quizz LGBT	Quizz LGBT de LaLucarne.com – 2ème équipe sur 11.
10	08/07/14	Service de Prévention Verviers.	2h30	Réunion	Plateforme RED	Intégration d'EA à la plateforme Rencontre Emploi Diversité. Mise en place d'une charte anti discrimination.
11	09/07/14	MECA	2h00	Réunion	Festival de la citoyenneté.	Réunion d'évaluation du festival avec les partenaires de la ville et des associations.
12	28/08/14	Croix-Rouge de Belgique. Siège de Namur	3h00	Entretien.	Rencontre avec les responsables de la Croix-Rouge.	Dans le cadre de la discrimination de l'exclusion des HSH du don de sang. (cf. article connexe).
13	13/09/14	Liège	8h30	Manifestation	Gay-Street 2014.	Participation avec un stand d'informations à la 10ème gaystreet.
14	07/10/14	Liège	1h30	Commémoration	Fondation Ishane Jarfi.	Apposition de la plaque commémorative à la mémoire d'Ishane Jarfi (rue des mineurs).
15	12/10/14	Liège	4h00	Manifestation	Participation au tea-dance.	Collaboration avec Alliage ASBL.
16	09/11/14	MAC Liège	2h00	AGE	FAECW	
17	09/11/14	Liège	4h00	Manifestation	Participation au tea-dance.	Collaboration avec Alliage ASBL.

Entre le 21 janvier 2013 et le 31 décembre 2014, nous avons été présents à **17 activités**.
Ce qui correspond à un total de **71 heures** de travail pour notre équipe.

Au niveau du travail en réseau, nous avons intégré plusieurs partenaires avec qui nous réalisons nos missions et nos projets ou activités.
Certains d'entre eux sont même vitaux à la réalisation de notre action.

- Ville de Verviers : la ville de Verviers soutient notre action. Premièrement, via le Collège Communal qui répond positivement à nos diverses demandes d'autorisation et, deuxièmement, via l'Echevinat de la cohésion sociale qui nous met à disposition les locaux de la maison de l'égalité des chances et des associations pour la réalisation de nos permanences, réunions et activités

De plus, nous collaborons avec le service de prévention de la ville dans le cadre de la cellule RED (Rencontre Emploi Diversité).

- La Maison des Jeunes des Récollets avec laquelle nous collaborons dans le cadre de notre projet « Autrement Jeunes ».

- Le CVPS (centre verviétois de promotion de la santé) avec lequel nous travaillons dans des projets de promotion de la santé et à l'EVRAS. Nous avons d'ailleurs intégré la plateforme multi-partenariale COVRAS (Coordination verviétoise à la vie relationnelle, affective et sexuelle) qui regroupe les acteurs de la région verviétoise autour des projets santé. Nous apportons notre expertise au niveau de l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le CVPS est également un partenaire de premier plan dans la construction méthodologique et opérationnelle de nos projets.

- Les CPF Inforcouple / FPS / Famille Heureuse : nous travaillons également avec les trois centres de Planning Familial de l'arrondissement. Nous entretenons des contacts réguliers avec les CPF pour la mise en place de projets (animations scolaires), et en tant que personnes ressources vis-à-vis de leurs thématiques, ou encore en redirigeant nos usagers dont la demande entrerait plus dans leurs champs de compétences.

- La Fédération Arc-en-Ciel Wallonie : nous avons rejoint la FAECW qui regroupe près d'une vingtaine d'associations LGBT sur le territoire de la FWB. Cette collaboration permet de nouer des liens avec une grande partie du réseau LGBT qui travaille sur des thématiques similaires aux nôtres. Cette plateforme nous permet de garder un contact étroit avec nos collègues et simplifie l'échange d'informations. De plus, la FAECW, en tant que structure de seconde ligne nous permet d'avoir une expertise sur des dossiers que nous pouvons appliquer dans notre travail de terrain. Et elle est un allié indispensable au travail de lobbying et de méthodologie d'interventions.

CHAPITRE 5 : LA COMMUNICATION.

Nous le savons la communication est un poste important dans une asbl.

A l'instar des entreprises commerciales, nous devons avec nos moyens engager des stratégies de communication et de promotion afin de pouvoir être visible, reconnu et identifiable.

Nous avons donc mis un point d'honneur à cet axe tout au long de cette année.

La toute première chose sur laquelle nous avons travaillé est notre nom et notre logo.

Tout d'abord, notre nom, ENSEMBLE AUTREMENT, a été choisi car notre philosophie part du constat simple mais éprouvé que les discriminations et les stéréotypes à l'égard des personnes LGBTQI ou associées comme telles sont largement engendrées par de l'ignorance et de la méconnaissance. En instaurant une zone de dialogue, d'écoute et d'échange entre les personnes de différents milieux et cultures, nous pensons pouvoir faire évoluer les mentalités.

Le « rainbow @ » qui nous caractérise est d'ailleurs le symbole de cette connexion entre les personnes de la « communauté » LGBTQI et les autres personnes.

Il symbolise en lui-même la connexion de toutes les diversités.

Nous sommes donc une association entièrement inclusive où tout un chacun et chacune peut venir tel qu'il ou elle est.

Après avoir constitué un nom et un logo qui sont les indispensables de base, notre communication a très vite démarrer par la mise en route d'une page et d'un groupe Facebook.

A l'heure actuelle, il est devenu difficile de ne pas être présent sur au moins un réseau social.

Ces profils Facebook sont un moyen facile, rapide et direct d'entrer en contact avec nos usagers et de pouvoir rester en contact tout en pouvant facilement communiquer des informations, tant sur l'asbl que sur nos thématiques.

Aujourd'hui après près d'un an de présence régulière, nous comptons déjà près de 450 personnes dans nos contacts et 160 likes sur notre page.

Durant les premiers mois, nous avons essentiellement communiqué par cette voie (du fait de son faible coût). Mais très vite, nous nous sommes rendu compte que cela ne sera pas suffisant.

Dans le courant du mois de mai, nous avons rencontré Colette qui est artiste plasticienne et qui souhaitait pouvoir contribuer par ses compétences en matière de graphisme, à l'image et la communication d'ensemble autrement.

Cette rencontre fût une réelle aubaine pour nous qui n'étions jusque-là que des amateurs en la matière.

Colette nous a donc fait plusieurs propositions pour la charte graphique que l'asbl allait adopter.

Elle nous a également permis de mettre en ligne notre site internet (www.ensembleautrement.be.) qui est lui aussi un outil indispensable pour le travail de promotion et d'information de l'association.

Depuis lors, elle est restée notre « volontaire graphiste ». Un travail de l'ombre mais qui est le premier contact du public avec nous.

Au niveau de notre charte graphique, un des éléments est l'image de fond de notre site et l'image en page de garde de ce document.

Celle-ci est une photo de l'hôtel de ville de Verviers en couleur pastel bleu avec le @ fondu dedans. Nous l'avons choisie car elle met en évidence l'une des particularités de notre association, à savoir, sa position géographique. Nous sommes une asbl verviétoise et nous souhaitons être inclus dans le paysage associatif de la Ville tout en permettant de favoriser les rencontres de notre public régional.

Un autre élément de notre charte graphique est la teinte de fond de toutes nos publications et affiches. Un nuancier de base vert Chardennais. Cette teinte de vert a été choisie d'une part pour son esthétisme et d'autre part pour poursuivre notre rappel à la Ville de Verviers.

Ces deux éléments d'ailleurs sont la base du code couleur de la Ville.

Voici quelques exemples d'affiches afin de vous permette une meilleure visualisation :

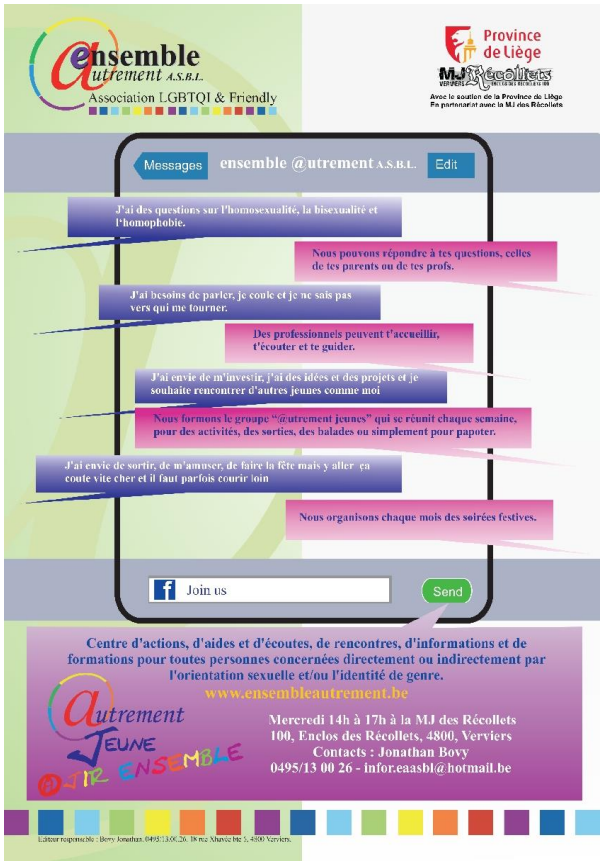

Ensemble @utrement A.S.B.L.
Association LGBTQI & Friendly
VERVIERS
20 juin 2014
à 20 h
CINÉ DÉBAT
À la Maison de l'Égalité des Chances
et des Associations
rue Lucien Defays, 10
4800 Vervier
ENTRÉE GRATUITE
La vie d'Adèle
CHAPITRES 1 & 2
Un film de Abdellatif Kechiche
avec Léa Seydoux,
Adèle Exarchopoulos
2013 - durée 2h57
PALME D'OR
Réservation indispensable
Tél. : 0495/13 00 26
Mail : infor.eaasbl@hotmail.be
Dans le cadre du Festival de la Citoyenneté

Ensemble @utrement A.S.B.L.
Association LGBTQI & Friendly
VERVIERS
18 juin 2014
à 20 h
Spectacle transformiste
Varvara Show
Yandy Terville
Jessica Manson
Présenté par
Zetti Brice
P.A.F. 5 €
Réservation indispensable
0495/13.00.26 ou
infor.eaasbl@hotmail.be
Maison des Jeunes des Récollets
Enclos des Récollets, 100
4800 Verviers
Durée : 2h

Ensemble @utrement A.S.B.L.
Association LGBTQI & Friendly
VERVIERS
7 octobre 2014
à 17h30
FOCUS:
La visibilité des lesbiennes et lesbophobie
Débat sur base
de l'enquête réalisée en 2014 par SOS-Homophobie
Le mardi 07 octobre 2014 de 17h30 à 19h30
À la maison de l'égalité des chances et des associations
Rue Lucien Defays, 10 - 4800 Verviers

Ensemble @utrement A.S.B.L.
Association LGBTQI & Friendly
VERVIERS
15 nov. 2014
20h
WALLOVISION de la CHANSON
d'Ensemble @utrement
Province de Liège

Afin de maintenir nos membres au courant de nos actualités et de nos activités, nous fonctionnons via Facebook, mails et sms.

Depuis septembre 2014, nous éditons également, à une cinquantaine d'exemplaires, un @genda mensuel que nous distribuons à nos membres, visiteurs et lors du Tea-Dance organisé par la MAC de Liège. Cet @genda comporte toutes les informations concernant nos permanences et nos activités.

l'@genda

Au-delà de ce travail, nous avons également entretenu des contacts avec la presse locale et ceux-ci nous ont offert tout au long de l'année une belle couverture médiatique.

Nous sommes paru dans « La MEUSE Verviers », « L'AVENIR Verviers », dans le « VLAN » et la télé local « TELEVESDRE » nous a également interviewé dans le cadre de notre action du 17 mai.

Nouvelle ASBL à Verviers: bien vivre son homosexualité et plus encore

«Ensemble autrement». Tel est le nom de cette nouvelle ASBL verviétoise pour les personnes concernées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

● Raphaël● GILLES

Depuis la fermeture en 2012 de l'association Tels Quels, Verviers n'avait plus de lieu d'action, de rencontre et d'échange pour les personnes homosexuelles ou en recherche d'identité. C'est donc pour reprendre le flambeau que l'ASBL Ensemble Autrement vient d'être créée. *« Une grande partie des membres de l'association est issue de l'ASBL Tels Quels*, explique le président Jonathan Bovy. *Quand l'antenne verviétoise de Tels Quels a fermé ses portes, on a réfléchi à ce qu'on pourrait remettre sur pied. Car à Verviers il y avait un vrai dynamisme. C'est tout de même la deuxième ville de la province où il y a un important tissu associatif. Sans vouloir faire du copier-coller de ce qui se faisait avant, nous avons créé ce nouveau projet.»*

Après des mois de cogitation, et des réunions à gogo, l'association verviétoise LGBTQI & Friendly (pour lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer et personnes intersexuées) a vu le jour. A qui s'adresse-t-elle ? *« Absolument à tout le monde, peu importe le sexe ou l'âge. Pour autant évidemment qu'il n'y ait pas de discrimination, tout le monde est le bienvenu »*, poursuit Jonathan Bovy.

Si l'ASBL va combler le manque laissé par Tels Quels, elle veut aussi véhiculer un message fort. Le nom choisi pour l'association en est d'ailleurs la preuve. *« Le principe est que tout le monde est différent, ce n'est pas nouveau*, commente le responsable. *Mais on peut très bien être ensemble. Le but, c'est de connecter les uns et les autres. C'est pour cela qu'on utilise le sigle "gb" dans notre logo, pour l'idée de connexion entre les personnes.»*

Qui dit association toute nouvelle, dit aussi défis de taille à relever pour le futur. Car l'ASBL ne compte pas se concentrer sur Verviers. A terme, elle aimerait rayonner dans tout l'arrondissement et ainsi devenir un centre de référence où personne n'hésitera jamais à pousser la porte. ■

»Envie d'en savoir plus ? Mail à ailisvaes@hotmail.be ou contact au 0495/93 00 26. Retrouvez aussi l'association sur Facebook, sur la page « Ensemble Autrement ASBL »

LE JOUR VERVIERS — l'avenir

«Le procès ne m'intéresse pas»

C'est une première : une cour d'assises se penche sur un homicide à caractère homophobe. Mais Fontaine, Raphaël Wargnies, refuse de s'exprimer.

● Tom VERRIER

Il avait défoncé la porte du palais de justice

«2012, l'année noire homophobe»

«Agir sur différents créneaux»

Mettre sur pied une ASBL n'est jamais une chose aisée. Pour l'équipe d'Ensemble Autrement, le challenge est grand mais l'envie est là et les projets sont multiples. *« Notre but, en tant qu'ASBL, est d'agir sur différents créneaux*, argumente Jonathan Bovy. *Nous voulons d'abord être un centre d'action. A savoir un endroit stratégique où la mobilisation peut avoir lieu, où on peut créer des actions pour lutter contre l'homophobie ou encore organiser diverses manifestations. Ensuite, nous voulons proposer une aide psychosociale à toute personne qui en aurait besoin. Troisièmement, on se veut centre de rencontre pour réduire les clichés et stéréotypes et lutter contre l'exclusion. C'est tellement important d'aller à la rencontre de l'autre. Enfin, nous voulons être un centre d'information pour mettre à disposition du matériel pédagogique, des infos. Nous aimerions aussi créer un programme d'information pour l'aide à la jeunesse.»*

Les défis sont donc nombreux pour l'ASBL qui compte une dizaine de personnes et pour qui toute aide volontaire est la bienvenue. ■

Toujours à la recherche d'un local

C'est le 11 novembre que l'assemblée générale constitutive de l'association a eu lieu. Alors que les statuts de l'ASBL ont été déposés mais qu'ils ne sont pas encore publiés au moniteur belge, les responsables de l'association avancent dans leurs démarches. Et la prochaine sera de taille puisqu'il s'agit pour l'équipe de se trouver un local. *« La semaine prochaine, j'ai rendez-vous avec l'échevine de l'Egalité des chances* (NDLR : Martine Renier-Degives, cdh) *pour essayer d'obtenir un local, une salle*, relate Jonathan Bovy. *J'espère que ça aboutira. Si ça ne marche pas, on va chercher des subventions pour financer le bail mais sans être certain de recevoir quoi que ce soit. Et si cela ne marche pas non plus, on pourra peut-être envisager un partenariat avec une autre association avec qui on partagerait par exemple un local. En tout cas, trouver un espace est vraiment notre prochaine priorité. Sans quoi, on ne saurait pas travailler correctement et mettre sur pied tous nos projets.»*

Arc-en-Ciel Wallonie : *L'associatif lgbt verviétois renaît de ses cendres*. Mardi, 26 Novembre 2013 12:25. http://arcencielwallonie.be/web/acw/component/content/article/91-vie-associative/542-lassociatif-lgbt-vervietois-renait-de-ses-cendres.html.

www.lameuse.be/ *Une nouvelle association pour homosexuels à Verviers.* Publié le Mercredi 4 Décembre 2013 à 17h41. Rédaction en ligne : http://www.lameuse.be/873625/article/regions/verviers/actualite/201312-04/une-nouvelle-association-pour-homosexuels-a-verviers.

www.lavenir.net/ *« Agir sur différents créneaux ».* Mise à jour : mercredi 04 décembre 2013 06h00 http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=dmf20131203_00398398.

www.lavenir.net/ *Nouvelle ASBL à Verviers : bien vivre son homosexualité et plus encore.* Mise à jour : mercredi 04 décembre 2013 06h00. http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=dmf20131203_00398397.

L'AVENIR VERVIERS : *Ensemble Autrement, let's go.* du 7/03/2014.

Televesdre : *Journal Télévisé du 16 mai 2014*. http://www.televesdre.eu/www/journal_televise_du_16_mai_2014-83953-999-89.html.

www.lavenir.net: *VERVIERS « Ensemble @utrement » cherche des volontaires.* - Mise à jour : mardi 08 juillet 2014 06h00. http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=dmf20140707_00500497.

CHAPITRE 6 : EVALUATION DES OBJECTIFS 2014.

Plusieurs objectifs implicites nous étaient fixés en début d'activités. Tout d'abord, il nous fallait nous organiser afin de recevoir notre public et lui proposer un cadre pour y réaliser nos missions.

C'est grâce aux partenariats que nous avons noués avec la Maison de l'égalité des chances et des associations de Verviers et avec la Maison des jeunes des Récollets, que nous avons pu mettre en place nos activités et nos permanences.

Ensuite, il nous a fallu nous organiser et coordonner notre équipe et notre fonctionnement interne. Certes nous ne pouvons bien sûr pas dire qu'il n'existe pas des procédures à améliorer et des réajustements à apporter. La gestion d'une équipe et le fonctionnement d'une institution sans grands moyens logistiques et financiers n'est pas chose facile. Mais nous pensons pouvoir dire que dans le contexte institutionnel qui est le nôtre, nous avons pu faire face à de nombreuses contraintes techniques et logistiques qui nous ont permis de pouvoir accueillir nos usagers dans les meilleures conditions que nous pouvions leur offrir.

Notre chiffre de fréquentation est à notre sens notre meilleur argument. Nous accueillons en permanence du mardi entre 3 et 10 personnes chaque semaine et nous avons pu atteindre lors de nos activités plus de 300 personnes. Ces chiffres n'ont donc rien à envier à ce que la structure qui nous précédait pouvait atteindre.

Un autre objectif important était (et est toujours) de rendre visible notre asbl. Il est certain que pour travailler et aider notre public, il faut que celui-ci sache que nous existons. Un travail de promotion et de publicité a été mis en place tout au long de l'année. Il commence à porter ses fruits mais doit être encore s'intensifié. Comme décrit dans le chapitre « communication » plusieurs stratégies de promotion ont été mises en place. Le temps et les moyens financiers sont les éléments responsables des lacunes qui pourraient subsister à ce niveau.

Aux niveaux de nos missions et de nos projets, notre objectif principal était, et reste, d'offrir à tout un chacun(e) un espace convivial où ils ou elles peuvent être accueillies dans le respect. Qu'ils ou elles puissent exprimer l'entièreté de leur personnalité sans jugement et trouver auprès des autres membres du groupe, un soutien, une aide, des alliés.

Le retour que nous avons des personnes qui fréquente notre association, nous laisse penser que celles-ci y trouvent un cadre agréable qui répond à leur attente. Les contacts entre elles et entre l'équipe (volontaire ou sociale) se passent bien. Beaucoup néanmoins attendent avec impatience le temps où nous pourrions leur mettre à disposition un local propre qui reflètera l'âme de notre association.

Cette année nous avons donc travaillé et mis en avant les axes « rencontre », et « actions », de notre objet social.

C'est part de nombreuses activités de débats, de rencontres, d'échanges et d'écoute, que nous avons œuvré au bien être moral et psychologique des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles, transgenres, queers et intersexuées. Mas aussi à la déconstruction des images stéréotypées et négatives véhiculées sur la population LGBTQI vis-à-vis du grand public.

Une grande partie de notre public est en recherche d'un espace permettant de rencontrer d'autres personnes partageant les mêmes difficultés ou des similitudes avec leur parcours de vie. Lutter contre le sentiment d'isolement est ce qui les rassemble pour beaucoup. Le fait qu'ils reviennent nous laisse supposer qu'ils y trouvent ce contact et cette rencontre qu'ils leurs est nécessaire. Mais, il nous faut rester vigilant à pouvoir leur proposer des animations et des activités éducatives, culturelles, sociales et aussi divertissantes qui vont au-delà de ce simple espace de rencontre.

Dans cet esprit de rencontre, nous avons convenu de créer différents sous-groupes au sein de nos membres. L'objectif n'étant nullement de cloisonner les personnes mais de leurs permettre si le besoin s'en faisait ressentir de pouvoir bénéficier d'un espace plus intime pour se retrouver.

Ces différents groupes n'ont jusqu'à présent pas vraiment fonctionné. Il se peut que les personnes ciblées ne soient pas en nombre suffisant pour former un groupe (le groupe filles ou senior), que les besoins de faire appel à eux ne s'est pas fait ressentir ou bien que leur existence n'est pas un besoin pour notre public. De manière générale, nous favorisons l'inclusion de tout le monde lors de nos activités. Nous allons néanmoins poursuivre la promotion de ces groupes et nous jugerons plus tard de leurs pertinences.

3ième PARTIE :

Objectifs & Projets 2015.

CHAPITRE 7 : OBJECTIFS 2015.

Nous pouvons faire une distinction entre les objectifs que nous allons tenter d'atteindre pour 2015.

Premièrement, il y a les objectifs structurels liés à notre association.

A savoir :

- Agrandir et rendre plus complémentaire l'équipe de l'association ;
- Poursuivre et améliorer la gestion interne et la gestion de l'équipe qui compose notre asbl ;
- Poursuivre et intensifier la visibilité de notre structure et de ses missions ;
- Trouver des financements ;
- Trouver et aménager un local propre à l'association.

Ensuite, il y a les objectifs liés à notre objet.

A savoir :

- Améliorer le cadre d'accueil et les activités proposées ;
- Créer de nouveaux projets ;
- Développer et promouvoir les différents groupes (en particulier le groupe jeunes) ;
- Développer le service social ;
- Œuvrer à nos missions générales ;
- Poursuivre et améliorer l'offre de service proposée à nos usagers ;
- Poursuivre et intensifier le travail avec notre réseau ;
- Répondre de manière optimale à la demande de notre public et favoriser les rencontres ainsi que le développement du mieux-être et mieux vivre pour chacun d'entre eux ;

CHAPITRE 8 : PROJETS 2015.

Nous avons de nombreux projets que nous souhaiterions mettre en place. Pour cette année, nous avons choisi en premier lieu de nous concentrer sur notre service social.
Nous allons donc le développer et pour ce faire nous avons la chance de pouvoir bénéficier de stagiaires (3 BAC AS / AP / éducateurs) qui peuvent recevoir nos usagers en entretien individuel sur rendez-vous pour un accompagnement et un suivi des demandes que nous rencontrons.

En complémentarité du service social en tant que tel, nous avons eu la proposition de projet de mettre en route un service de médiation libre pour les personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre aurait créé une rupture avec les proches (famille, amis).
Ce projet nous a été suggéré par Sandy Grévendael, diplômée en Assistante en psychologie et qui réalise une formation à la médiation. La pertinence et la très probable demande du public nous pousse à vouloir le mettre en place.

Vient ensuite, notre projet « jeunes » pour lequel nous souhaitons développer la permanence qui leur ait consacrée le mercredi après-midi.
La promouvoir et la structurer avec des animations qui susciteront l'intérêt des jeunes.
Mais aussi, poursuivre l'utilisation de notre outil d'animation et de formation « Over the Rainbow ».

Nous souhaitons aussi mettre en place un espace d'accueil et de soutien pour les personnes Trans* (transgenres, transsexuelles, intersexuées).
Il est apparu dans le courant 2014, que les personnes trans* ont besoin d'un espace qu'ils leur permettent de se retrouver et d'échanger autour des (grandes) difficultés qu'impliquent le changement de sexe.
Une cellule d'aide est pour elles et eux un moyen de pouvoir évacuer la pression négative qu'elles et ils accumulent au quotidien.
Pouvoir s'échanger les « trucs & astuces » et leurs carnets d'adresses est également l'une de leur volonté. Nous allons donc mettre en place cet espace tout en collaborant avec le réseau afin de leur offrir une aide optimale.

Nous avons également reçu durant l'année 2014 une demande de plus en plus croissante de personnes demandeuses d'asile.
Cette demande, nous pousse donc tout naturellement à nous pencher sur cette thématique.
Fin décembre, nous avions ouvert trois dossiers pour des personnes provenant d'un centre Croix-Rouge et des contacts avec l'institution (qui est en demande également) ont été initiés.

Bien que ce projet soit toujours à l'heure actuelle dans sa phase de réflexion, nous allons tenter de créer autour de ce public un espace qui pourra répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Et enfin, de manière plus générale, nous avons dans nos projets de poursuivre notre travail de lutte contre l'homophobie et notamment en construisant une campagne d'affiches et un clip vidéo dans le cadre de la semaine arc-en-ciel et du festival de la citoyenneté de Verviers.

De lutter également contre la transphobie avec une action dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre les violences transphobes.
De poursuivre des actions de lutte contre les dictas sociaux de la représentation du féminin et du masculin. Et par cela même lutter contre le sexisme.

4ième PARTIE :

Comptes & Budgets.

Exercice comptable 2013 – 2014.
Fiche bilan récapitulative.

FICHE BILAN **Année: 2013-2014**

DEPENSE								
Banque	Caisse	TOTAL (1)	Achats, Service et biens divers					
Montant	Montant		Adm. (2)	Frais de fonct. (3)	Frais d'act. (4)	Frais de dép. (5)	Divers (6)	
2.222,95 €	689,29 €	2.912,24 €	760,97 €	705,36 €	787,33 €	178,36 €	480,22 €	2.912,24 €
2.222,95 €	689,29 €	2.912,24 €						

RECETTE									
Banque	Caisse	TOTAL (1)	Ventes						
Montant	Montant		Cotisations	Recettes d'act. (2)	Dons ou Legs (3)	Sponsors (4)	Subsides (5)	Divers (6)	
2.704,00 €	338,97 €	3.042,97 €	140,00 €	1.250,97 €	50,00 €	80,00 €	1.300,00 €	222,00 €	3.042,97 €
2.704,00 €	338,97 €	3.042,97 €							

Total caisse (recette + journal de caisse)	338,97 €	410,00 €	748,97 €	Reste en caisse au 31/12/14	748,97 €	689,29 €	59,68 €
Total recette (banque + caisse)	2.704,00 €	748,97 €	3.452,97 €	Total banque + caisse	481,05 €	59,68 €	540,73 €
Reste en banque au 31/12/14	2.704,00 €	2.222,95 €	481,05 €	Total + (-) Total -	3.452,97 €	2.912,24 €	540,73 €

BUDGET PREVISIONNEL 2015.

ACTIF		PASSIF	
Postes	**Montant**	**Postes**	**Montant**
Solde restant 2014	**481.05€**		
Cotisations membres effectif / adhérents.	200,00 €	*Frais administratifs[3].*	500,00 €
Recette d'activités.	1.500,00 €	*Frais de fonctionnements[4].*	1000,00 €
Dons ou legs.	50,00 €	*Frais d'activités[5].*	900,00€
Sponsors.	100,00	*Frais de déplacements[6].*	200,00 €
Subsides. Ville de Verviers (ponctuel).	550,00 €	*Divers.*	100.00€
Divers.			
TOTAL :	**2.881,05€**	**TOTAL :**	**2.700,00 €**

[3] Adm. = Administratif, qui reprend tous les frais administratifs comme par exemple le paiement des statuts, ainsi que toutes impressions (affiches, fiche d'accueil des bénéficiaires, etc.).
[4] Frais de fonct. = Frais de fonctionnement, qui reprend tous les frais et charges comme par exemple une location de local ou les cotisations, téléphonie, électricité, frais bancaire, etc.
[5] Frais d'act. = Frais d'activité, qui reprend tous les frais relatifs aux activités mises en place et proposées (inaugurations, activités pour public, etc.)
[6] Frais de dép. = Frais de déplacement, qui reprend tous les frais de déplacements lors d'activités extérieures (ticket de train, bus, taxi, etc)

5ième PARTIE : ANNEXES.

Verviers le 11 / 01 / 2014.

Règlement d'ordre intérieur de l'ASBL Ensemble Autrement.

Ce règlement a pour but de réglementer la vie associative au sein de l'association.
Toute personne ayant un rapport avec l'association est soumise à celui-ci (administrateur, membre, volontaire et usager).
Tous les points qui ne sont pas explicitement décrits dans le présent ROI tombent sous la réglementation des statuts, des lois et du bon sens.
Le non-respect du règlement peut entraîner une sanction de la part du Conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale.
Toute infraction grave au présent ROI et/ou aux lois peut entraîner de lourdes sanctions et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.
L'association a d'abord et avant tout une finalité sociale, éducative et non répressive.
En fonction du type et du niveau d'infraction, l'association tentera toujours de mettre en place un plan de médiation, de dialogue, de réparation, vis-à-vis des personnes en infraction.

TITRE I – VALEURS :

Art. 1 : Notre association prône les valeurs de tolérance, d'ouverture et de respect de l'autre dans sa différence.
Il est donc interdit d'appliquer sur autrui une discrimination sous quelque forme que ce soit.
A ce titre nous faisons référence à **la loi du 10 mai 2007** tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et qui dit : **« lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale »**.
Art. 2 : L'association défend les valeurs propres à la laïcité, telles que définies par le Centre d'Action Laïque.
Art. 3 : L'usager est le bénéficiaire premier des missions de l'association, il doit dès lors en tout temps et en tous lieux être au centre de la réflexion sur les actions entreprissent par les membres, volontaires et administrateurs.
Art. 4 : Les membres et les volontaires agiront toujours avec professionnalisme, méthode et éthique, dans le cadre de leurs missions.
En l'absence d'un code de déontologie spécifique, c'est celui relatif à l'aide à la jeunesse qui servira de modèle pour diriger la ligne éthique de chaque membre de l'association.

TITRE II – SECURITE :

Art. 5 : Aucun usager ni volontaire (n'ayant reçu ses propre clés) ne peut se trouver seul dans l'association.
§ Un mineur de moins de 18 ans ne peut se trouver dans les locaux associatifs durant les heures où il est censé se trouver habituellement à l'école ou en formation, ou après 20h pour les mineurs de moins de 16 ans sauf pour une activité exceptionnelle et sous réserve de la prise en charge de sa présence par un membre du personnel social ou éducatif.
Art. 6 : L'association doit disposer de matériel de premiers secours en bonne et due forme, il faut donc prévoir une pharmacie correctement fournie et accessible aux volontaires.
Art. 7 : Il est interdit, sans qualification requise (médecin), de poser un acte de médication (sous quelque forme que ce soit - même donner une « aspirine »).
En cas de nécessité, contacter le médecin de l'usager, dont les coordonnées se trouvent dans une liste, et suivre ses instructions.
Aucun médicament ne pourra se trouver en réserve au sein de l'association.

Art. 8 : Des extincteurs contrôlés doivent être placés à des endroits accessibles à tous.
Art. 9 : Les voies de sortie ne peuvent être obstruées de quelque manière que ce soit et doivent être clairement indiquées.
Art. 10 : Il est interdit de poser tout acte de violence.
En cas de comportement agressif de la part d'un usager ou d'un tiers de l'association, le membre ou le volontaire doit, de la meilleure manière qui soit, reconduire celui-ci / ceux-ci.
L'usage de la force ne peut être utilisé qu'en cas d'extrême nécessité, et de manière proportionnée.
L'appel à la police devra toujours être privilégié.
Art. 11 : Le numéro de téléphone du bureau de police et le service d'urgence le plus proche (police, ambulance, pompier, centre antipoison, …) doit être à la disposition du volontaire et se trouver près du téléphone.

TITRE III – PERMANENCES :

Art. 12 : Vente et consommation de tabac, d'alcool et de drogue.
1) L'association, dans son ensemble, est un espace non-fumeur.
Les pauses cigarettes se font donc à l'extérieur, pour ce faire, un cendrier, devra être à la disposition des fumeurs. En cas de nécessité (météo hivernale exceptionnelle, climat sécuritaire incertain, …), l'association pourra mettre à disposition des fumeurs un emplacement adapté qui ne gênera pas les autres membres de l'association.
2) L'association lors de ses permanences ne vendra pas de boissons alcoolisées. Seules les soirées à thème ou se définissant comme festive, récréative ou ludique pourront déroger à cette règle. Les boissons alcoolisées vendues lors de ces permanences seront d'un prix supérieur à ceux opérés pour les boissons softs et les boissons alcoolisées vendues ne pourront être considérées comme « alcool fort ». Les volontaires responsables du bar devront en tout temps, s'ils le jugent nécessaire, refuser de servir un usager qui semble en état d'ébriété.
§ Il est interdit aux membres et aux volontaires en charge d'une permanence, d'être en état de conscience modifiée.
§ Tout usager, dans un état d'ébriété ou de conscience modifiée, pourra se voir reconduit vers la sortie.
§ Il est interdit de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs de moins de 18 ans. En cas de doute ou si l'usager ne souhaite pas montrer sa carte d'identité afin d'attester de son âge (rappelons que seule la police à un pouvoir contraignant), le volontaire refusera de le servir.
3) Il est totalement interdit de vendre ou consommer des drogues, quelles que soit leur nature (même légère : cannabis), au sein de l'association ou devant son entrée.
Un usager ou un membre consommant sur place, ou ayant consommé avant son arrivée, une substance illicite se verra reconduire à la porte. Une réunion du CA sera ensuite définie en vue d'analyser la situation et la personne sera invitée à prendre rendez-vous avec le service éducatif en vue d'un entretien individuel portant sur ce sujet. En cas de récidive des sanctions plus sévères pourront être prises.
§ En cas de vente de substance illicite au sein de l'association, la politique de la tolérance zéro sera appliquée. Des sanctions lourdes et immédiates seront posées. Au cas où cette vente concernerait un mineur, l'information sera automatiquement transmise aux instances judiciaires compétentes.
Art. 13 : Consommations offertes.
1) En certaines circonstances, l'association pourra offrir à ses usagers et ses membres des boissons. En premier lieu, lors d'activités (non-festives) ou de réunions, l'association offrira une consommation (une attention toute particulière sera opérée pour les publics dits « précarisés »).
2) « Verre d'accueil » : chaque nouveau usager pourra bénéficier d'un verre d'accueil offert par l'association. Pour ce faire il doit participer à une activité de l'association (activité non festive).

Art. 14 : Respect du voisinage.
1) Les volontaires et membres veilleront au mieux à l'aspect sonore des soirées organisées. Ils préviendront, si possible et dans un délai raisonnable, les voisins d'une éventuelle soirée et veilleront à ce que le bruit ne soit plus dérangeant au-delà de 22h.
2) Les volontaires et membres veilleront également à ce que les conversations extérieures ne soient pas dérangeantes pour les voisins, ils inciteront les usagers à ne pas crier dans la rue et à ne pas importuner le voisinage.
3) Les volontaires et membres veilleront à ce que les accès aux locaux, partagés avec d'autres voisins, ne soient pas encombrés.
Art. 15 : Entretien des locaux.
1) Les locaux (de l'association ou de ses partenaires) doivent être entretenus et rangés de manière optimale (sol, carrelages muraux, état général, vue d'ensemble…).
2) Les déchets doivent être triés afin de respecter le recyclage. Les cartons doivent être réunis proprement afin de faciliter le ramassage. L'association s'engage dans une perspective écologique et incitera ses membres et ses usagers dans cette optique.
3) Les poubelles doivent être entreposées et fermées, jusqu'au jour du ramassage, dans un endroit discret et non à la vue des usagers.
4) Les vitrines doivent être propres. Elles reflètent l'image extérieure de l'association.
5) Chaque volontaire et membre respectera les lieux occupés lors de sa permanence. Après chaque activité, les locaux doivent être rangés et propres. Ne pas laisser traîner de nourriture et nettoyer la vaisselle utilisée.
Art. 16 : Sécurité en fin de permanence.
1) Dans une perspective écologique, économique et sécuritaire, chaque membre et volontaire en fin de permanence veillera à éteindre toutes les lampes et tous les appareils électriques non indispensables. Il veillera également à ne laisser allumer aucune bougie ou source de chaleur pouvant engendrer un incendie. Il ne laissera pas non plus sous tension des appareils à risque.
2) L'argent engendré par les permanences devra être mis en sécurité dans un endroit définis par le CA. Toute recette dépassant 300€ sera déposée sur le compte de l'association par l'un des administrateurs.
3) Il est interdit de quitter sa permanence sans avoir fermé la / les porte(s) d'entrée(s) et sécurisés les différents accès.
4) Un *Vade-mecum* précisant la procédure à suivre lors d'une permanence sera à disposition des différents membres et volontaires de l'association.

TITRE IV – HARCELEMENT :

Art. 17 : Harcèlement.
1) Nul ne peut (qu'il soit membre, volontaire ou usager) exercer de harcèlement physique, moral, psychologique et sexuel sur un membre, un volontaire ou un usager, qui aurait pour objet ou pour effet:

- Une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité;
- D'altérer sa santé physique ou mentale;
- De compromettre son avenir professionnel;
- De le discriminer.

Une politique de tolérance zéro sera appliquée par l'association pour tout fait se rapportant à une forme de harcèlement. Des sanctions et mesures lourdes seront appliquées.
Dans le cas où la victime d'un harcèlement serait mineur d'âge, l'association prendra des mesures exemplaires et instantanées. De plus, l'information sera automatiquement transmise aux autorités judiciaires compétentes.

2) En cas de harcèlement, la victime peut s'adresser à une personne de confiance de l'association (le service éducatif / le CA) qui prendra les dispositions prévues par la loi sur le harcèlement.**TITRE V – LES MINEURS :**

Art. 18 : Les mineurs, de par leurs statuts légaux, dépendent d'un régime particulier par rapport aux autres catégories d'usagers. Les membres et volontaires auront donc une attention plus particulière lors de la présence de mineurs lors de permanences. Avant toutes actions, ils se renseigneront par rapport aux dispositions légales spécifiques aux mineurs.

Art. 19 : Rappel des points antérieurs.

1) Un mineur de moins de 18 ans ne peut se trouver dans les locaux associatifs durant les heures où il est censé se trouver habituellement à l'école ou en formation, ou après 20h pour les mineurs de moins de 16 ans sauf pour une activité exceptionnelle et sous réserve de la prise en charge de sa présence par un membre du personnel social ou éducatif.

2) Il est interdit de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs de moins de 18 ans. En cas de doute ou si l'usager ne souhaite pas montrer sa carte d'identité afin d'attester de son âge (rappelons que seule la police à un pouvoir contraignant), le volontaire refusera de le servir.**3)** En cas où la vente d'un produit illicite concernerait un mineur, l'information sera automatiquement transmise aux instances judiciaires compétentes.

4) Dans le cas où la victime d'un harcèlement serait mineur d'âge, l'association prendra des mesure exemplaires et instantanées. De plus, l'information sera automatiquement transmise aux autorités judiciaires compétentes.

Art. 20 : Points additionnels.

1) Il faut être majeur (18 ans) pour être reconnu volontaire.

2) Un mineur ne peut agir seul au sein de l'association.

3) Les membres et volontaires doivent veiller à ce que leurs attitudes et leurs propos soient adaptés à la présence d'un mineur.

4) En cas de doute sur l'attitude à adopter, les membres et volontaires s'adresseront à un membre du CA ou du service éducatif.

TITRE VI – VOLS ET DEGRADATIONS :

Art. 21 :

1) Le vol des biens de l'association ou leur dégradation volontaire fera l'objet d'une plainte déposée auprès des autorités, suivant la gravité des faits.

2) Le vol ou la dégradation volontaire peut entraîner une exclusion immédiate et définitive.

TITRE VII – MANQUEMENT AU REGLEMENT :

Art. 22 : Le non-respect du règlement peut entraîner une sanction de la part du Conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale. Toute infraction grave au présent ROI et/ou aux lois peut entraîner de lourdes sanctions et, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

Pour Ensemble Autrement ASBL.

Président.	Secrétaire.
Bovy Jonathan.	Dion Mandy.

Convention de volontariat.

Entre:

L'ASBL : ***« Ensemble Autrement ».***
Forme juridique : **Association sans but lucratif. Personne morale de droit privé constituée conformément à la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002.**
Lieu et date de constitution : **Verviers, le 11 novembre 2013.**
Adresse du siège social : **18, rue Xhavée, bte 6, 4800, Verviers.**
Responsable de l'association : **Bovy Jonathan.** (Président).
Adresse du siège d'activité :

- **Permanence sociale :** Maison de l'égalité des chances et de associations – MECA (10, Rue Lucien Defays, 4800, Verviers).
- **Permanence du groupe jeune - Permanence « Espace rencontre » :** Maison des jeunes des Récollets : 100, Enclos des Récollets, 4800, Verviers.

Téléphone : **0495/13.00.26.**
E-mail : **infor.eaasbl@hotmail.be.** contact@ensembleautrement.be.
Site web : www.ensembleautrement.be.
Inscrite sous le n° d'entreprise (BCE) : **0542.415.486.**
Ci-après dénommée l'association ;

Et

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :
Ci-après dénommé(e) le/la volontaire ;

Article 1 - Finalité sociale de l'association :

La finalité sociale de l'association est :

1° L'aide à l'épanouissement de toutes personnes concernées directement ou indirectement par l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

2° La promotion et la défense des droits des personnes dans le respect de leur orientation sexuelle et/ou identité de genre, y compris le droit à la différence ou le droit à l'indifférence.

3° La lutte contre toute forme de discrimination en particulier qu'elle soit homophobe, transphobe ou hétérophobe en se donnant tous les moyens nécessaires à cette action.

4° L'association s'inscrira dans un programme d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

5° L'insertion de toute personne se reconnaissant dans les objets ci-dessus, dans l'association et dans la vie sociale par un espace de parole, de convivialité et de respect de sa personne.

6° l'association défend les valeurs propre à la laïcité, tels que définis par le Centre d'Action Laïque.

Le / La volontaire s'engage à respecter les valeurs, l'objet social, les statuts, le règlement d'ordre intérieur, de l'ASBL tant dans son esprit que dans sa lettre.

Article 2 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser clairement les droits et obligations respectifs du volontaire et de l'association.

En vue d'assurer une bonne exécution du présent contrat de volontariat, les parties conviennent que :

- Le / la volontaire s'engage à mettre de son temps à disposition de l'association et des missions que celle-ci porte. Les modalités d'horaire seront fixées conjointement entre les deux parties en fonction des réalités et des besoins de chacune d'entre elle. Ou selon l'horaire suivant :
  - Lundi : de … h … à … h … .
  - Mardi : de … h … à … h … .
  - Mercredi : de … h … à … h … .
  - Jeudi : de … h … à … h … .
  - Vendredi : de … h … à … h … .
  - Samedi : de … h … à … h … .
  - Dimanche : de … h … à … h … .
- Le / la volontaire s'engage à respecter les tâches et les missions qu'elle a convenu avec l'association. Dans l'éventualité où un incident subviendrait et que le/la volontaire serait dans l'incapacité physique ou morale de réaliser sa prestation auprès de l'association, celui-ci s'engage dans la mesure du possible à prévenir les responsables dans un délai raisonnable afin que ceux-ci puissent trouver une solution alternative.
- Un absentéisme régulier et non justifier du / de la volontaire peut entrainer la nullité de ce présent contrat.
- L'association s'engage à mettre tout en œuvres afin d'éviter qu'une charge trop lourde repose sur les épaules du / de la volontaire seul(e).

Article 3 - Nature de l'activité de volontariat :

La / les mission(s) du volontaire faisant l'objet de la présente convention est décrite, sans que cette énumération soit limitative, comme suit :

Le / la volontaire s'engage auprès de l'association dans les tâches suivantes :

Cocher	Catégories
	« Accueil et Guidance »
	« ACTIONS et **ACTIVITES VOLONTAIRES »**
	« **COMMUNICATION** »
	« **INFOGRAPHIE** et en **MAINTENANCE INFORMATIQUE** »
	« **LOGISTIQUE** et **MAINTENANCE** »
	« AUTRE(S) » : *(à préciser)*

- L'association s'engage dans la mesure de ses moyens et compétences à mettre en place tout le matériel nécessaires à l'activité du volontaire.
- L'association s'engage à dispenser des formations spécifiques pour la réalisation de l'activité du volontaire.
- Le profil de fonction du volontaire ainsi que les éventuelles chartes déontologique seront signées en annexe de cette présente convention.

Article 4 - Indemnités :

Frais réel :
L'association s'engage, dans la mesure de ses moyens financiers, à rembourser les frais occasionné par l'activité de volontariat.
Pour se faire le volontaire doit présenter un justificatif de ses frais et remplir la fiche *ad hoc* « Note de frais » prévue par le secrétariat.
Seules les notes de frais justifiables et raisonnables seront prisent en considération.
En cas de doute avant l'achat, le volontaire peut se mettre en rapport avec un responsable afin de savoir si son achat est couvert.
Forfait :
Conformément à la loi du *3/07/2005 relative aux droits des volontaires*, l'association peut rembourser les frais engendrés par l'activité de volontariat par un forfait. Celui-ci est limité par les plafonds inscrit dans la loi qui sont de **32.71€ / jour** avec une limitation annuelle de **1308.38€, en 2014**. Ces barèmes sont indexables toutes les années.
L'association verse une indemnité forfaitaire de … , … € / jour.
N.B :

- L'utilisation des deux systèmes pour un même volontaire est **interdite**.
- Le volontaire est **tenu** d'informer l'association de tout autre volontariat avec indemnisation forfaitaire que le volontaire aurait signé avec d'autre organisation et de présenter les justificatifs afin d'éviter que celui-ci ne dépasse le plafond autorisé par la loi et tombe dès lors sur l'impôt des personnes physique.

Article 5 - Responsabilité :

L'association est tenue responsable des dommages causés par le volontaire à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités volontaires à la condition que ces dommages ne soient pas causés par le volontaire à la suite d'un dol, d'une faute lourde ou de fautes légères habituelles.

Article 6 – Assurance :

L'association a souscrit au profit du volontaire et de l'organisation une assurance destinée à couvrir :

- La responsabilité civile, à l'exclusion de la responsabilité pénale et contractuelle, dont répond l'organisation conformément à l'article 5 et 6 de la loi du 3/07/2005 relative aux droits des volontaires
- …….. (préciser les autres couvertures prises par l'organisation au profit de ses volontaires).

Article 7 - Fin de la convention :

Cette convention est à durée indéterminée.

Néanmoins chaque parties peuvent mettre en tout temps fin à leur collaboration sans que cette fin puisse intervenir à contretemps et mettre l'autre partie dans l'embarras.
Modalités : Le / la volontaire peut en tout temps et tout lieux mettre un terme à son contrat de volontariat. Pour se faire, il lui est demandé d'envoyer un courrier au Conseil d'Administration précisant cette démission. Ce courrier ne doit pas nécessairement être motivé.
Pour l'association, c'est le Conseil d'Administration qui peut mettre un terme à ce contrat de volontariat. Pour ce faire, il enverra au volontaire un courrier précisant son intention et en justifiant des raisons de cette décision. Le / la volontaire sera ensuite invité(e) à la prochaine réunion du CA afin de pouvoir avoir un droit de réponse.

Article 8 - Secret professionnel :

Le / la volontaire est tenu(e) par un devoir de discrétion et de secret professionnel par rapport aux faits qu'il / elle apprendrait dans l'exercice de ses fonctions.

Ceci est valable en ce qui concerne le fonctionnement interne de l'association et sur ses membres.

Tout acte et propos visant à discréditer ou dommager l'association pourra entrainer des conséquences dont la nullité de ce contrat.

Dans une optique d'éthique et de déontologie, il sera demandé au volontaire de se mettre au fait et de respecter le secret professionnel, tel que défini par **l'art. 458 du Code pénal**, vis-à-vis des usagers de l'association.

« **Art. 458 Code pénal** : *Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes* ***et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession****, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros* ».

Historique du texte : Modifié par l'art. 10 de la L. du 30 juin 1996 (M.B., 16 juillet 1996, Errat., M.B., 23 juillet 1996) et par l'art. 2 de la L. du 26 juin 2000 (M.B., 29 juillet 2000), en vigueur le 1er janvier 2002 (art. 9). Source : http://www.iec-iab.be/fr/membres/publication/Lois-et-arretes royaux/Documents/Article%20458%20Code%20p%C3%A9nal.pdf.

En l'absence d'un code de déontologie spécifique il est pris comme référence de base, le code de déontologie relatif à l'aide à la jeunesse.

(Une copie de ce / ces code(s) seront annexé(s) à la présente convention).

Article 9 - Droit à l'image :

Dans le cadre de ses missions et de sa promotion, l'association peut avoir besoins d'illustrer certains supports par des illustrations (photos, vidéos) montrant le / la volontaire.

Le droit à l'image et à la vie privée étant plus que des prérogatives légales pour nous, nous souhaitons ici clarifier l'éventuel accord sur le droit à l'image.

(Cocher la mention et biffer les mentions inutiles + paraphe dans la marge).

- o Oui, j'autorise l'association à utiliser mon image dans le cadre de ses missions et de sa promotion, pour autant que j'en sois informé.
- o Me demander à chaque fois que l'on souhaite utiliser mon image dans le cadre des missions et de la promotion de l'association.
- o Non, Jamais.

Article 10 - Divers :

a) L'association demande au volontaire de lui fournir une copie de son « ***Extrait de casier judiciaire modèle 2*** ».
b) Autres dispositions :
……
……
……
……
……
……
……

Le volontaire certifie avoir reçu en annexe du document présent, les documents suivants :

(Cocher les mentions utiles + paraphe dans la marge).

- o La note d'information (dont les articles ce retrouve dans la présente convention).
- o Le règlement d'ordre intérieur.
- o Le profil de fonction du volontaire.
- o Le code de déontologie.

- L'attestation d'assurance.
-

Fait à Verviers, le … /… /201…, en deux exemplaires originaux; l'association et le volontaire reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui leur revient.

Le/La volontaire, **Pour l'A.S.B.L.,**

(*Mention : « lu et approuvé »*).

ANNEXES DE LA CONVENTION DE VOLONTARIAT :

1) Note d'information.
Conformément à la loi du *3/07/2005 relative aux droits des volontaires*, l'association est tenue de fournir aux volontaires certaines informations avant le commencement de son activité. Ces informations étant présentes dans la convention, cette annexe en dresse les items et leurs présences dans la susdite convention. La signature de cette section engage les parties comme preuve de cette information.

a) But désintéressé, forme juridique de l'association et renseignements administratifs :
L'ASBL : « Ensemble Autrement ».
Forme juridique : Association sans but lucratif. Personne morale de droit privé constituée conformément à la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002.
Lieu et date de constitution : Verviers, le 11 novembre 2013.
Adresse du siège social : 18, rue Xhavée, bte 6, 4800, Verviers.
Responsable de l'association : Bovy Jonathan. (Président).
Adresse du siège d'activité :
Permanence sociale : Maison de l'égalité des chances et de associations – MECA (10, Rue Lucien Defays, 4800, Verviers).
Permanence du groupe jeune - Permanence « Espace rencontre » : Maison des jeunes des Récollets : 100, Enclos des Récollets, 4800, Verviers.
Téléphone : 0495/13.00.26.
E-mail : infor.eaasbl@hotmail.be.
Site web :
Inscrite sous le n° d'entreprise : 0542.415.486.

b) Contrats et assurances souscrits par l'association au profit du volontaire :
Art. 5 et Art. 6 de la convention de volontariat.

c) Indemnité :
Remboursement des frais réels engendrés par l'activité de volontariat. ***Art. 4 § 1***.
Remboursement des frais engendrés par l'activité de volontariat par forfait + Montant de ce forfait + Barème légaux et dispositions légales sur le remboursement forfaitaire. ***Art. 4 § 2***.

d) Discrétion et secret professionnel :
Le volontaire est tenu au secret professionnel tel que défini dans l'***Art. 8*** de la convention de volontariat.

Fait à Verviers, le … /… /201…, en deux exemplaires originaux; l'association et le volontaire reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui leur revient.

Le/La volontaire, **Pour l'A.S.B.L.,**
(*Mention : « lu et approuvé »*).

Code de déontologie :

Par convention le code de déontologie que l'asbl met en œuvre est similaire à celui de l'aide à la jeunesse tel que défini dans le décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. Celui-ci est d'application pour tout jeune (mineur) présent dans l'association mais par extension à toutes personnes bénéficiaires des services de l'asbl.

Article 1er. Sans préjudice du présent code les intervenants veillent à respecter également les règles déontologiques spécifiques à leur profession.

Article 2. L'intervenant recherche les solutions les plus épanouissantes pour le bénéficiaire. Il veille, dans toute la mesure du possible, si les droits et l'intérêt du jeune ne s'y opposent pas, à maintenir la cohésion de la famille et tient compte des attachements privilégiés du jeune, notamment à l'égard de ses frères et sœurs et de ses familiers.

Les intervenants veillent à proposer la solution qui a la meilleure chance de succès.

Ils ont le devoir d'envisager la solution la plus adaptée et la plus accessible au jeune et s'il échet à sa famille.

Le bénéficiaire doit rester sujet de l'intervention.

Article 3. Les intervenants ne peuvent en aucun cas imposer leurs convictions philosophiques, religieuses ou politiques au bénéficiaire de l'aide. Ces convictions ne peuvent fonder ni la décision d'octroi ou de refus de l'aide, ni la nature de cette aide; elles ne peuvent davantage entraîner de prosélytisme auprès du bénéficiaire.

Dans le respect de l'intérêt du jeune, de ses droits et obligations, de ses besoins, de ses aptitudes et des dispositions légales en vigueur, l'intervenant veille à respecter et à favoriser l'exercice du droit et du devoir d'éducation des parents notamment en ce qui concerne le développement physique, mental, spirituel, moral, social et culturel de leur enfant.

L'expression des valeurs éthiques du bénéficiaire de l'aide doit être respectée sauf si elle est contraire à la loi.

Article 4. Les intervenants ont un devoir de formation et d'information permanente.

Ils ont l'obligation de remettre en question régulièrement leurs pratiques professionnelles et veillent à les adapter à l'évolution des connaissances et des conceptions.

Ces pratiques professionnelles ne peuvent s'inscrire dans un contexte prioritairement sécuritaire ou répressif.

Article 5. Les intervenants s'abstiennent de toute attitude susceptible de nuire inutilement et gravement à la crédibilité de leur fonction auprès des bénéficiaires de l'aide.

Article 6. Les intervenants ont l'obligation, dans les limites du mandat de l'usager, du respect de la loi et du secret professionnel, de travailler en collaboration avec toute personne ou service appelé à traiter une même situation.

La collaboration entre les services d'aide à la jeunesse suppose une connaissance mutuelle des services, de leurs objectifs, de leur cadre réglementaire, de leurs compétences et spécificités ainsi que des personnes travaillant dans ces services. Les intervenants sont dès lors tenus de développer cette connaissance par les contacts nécessaires en vue de favoriser la collaboration entre services.

La collaboration entre les services suppose la délimitation et le respect du rôle et des compétences de chacun des acteurs, ainsi qu'un échange d'informations. Cet échange doit s'effectuer avec la collaboration des personnes concernées, le jeune et sa famille demeurant au centre de l'action.

Les intervenants adoptent une attitude claire par rapport à la situation et aux autres intervenants. Ils ont le devoir de s'informer des actions déjà entreprises et de respecter les choix opérés par les intervenants précédents sans être nécessairement liés par ces choix pour l'avenir.

La collaboration entre les services et les intervenants doit permettre la recherche de la solution la plus efficace, la plus simple, et la plus proche des personnes concernées.

La collaboration suppose aussi le respect du lien privilégié qu'un bénéficiaire d'aide a établi avec un service ou auquel il fait confiance.

Article 7. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, tout renseignement de nature personnelle, médicale, familiale, scolaire, professionnelle, sociale, économique, ethnique, religieuse, philosophique, relatif à un bénéficiaire de l'aide ne peut être divulgué. Il ne peut être transmis qu'à des personnes tenues au secret professionnel, si cette communication est rendue nécessaire par les objectifs de l'aide dispensée et si elle est portée préalablement à la connaissance du bénéficiaire et, s'il échet, de ses représentants légaux.

L'identité des intervenants qui sont détenteurs de renseignements de nature personnelle au sujet d'un bénéficiaire doit être portée à la connaissance de celui-ci et, s'il échet, de ses représentants légaux.

Les intervenants communiquent aux bénéficiaires les informations qui les concernent, soit à la demande de ceux-ci, soit si les intervenants estiment que cette communication est susceptible de favoriser l'épanouissement

des bénéficiaires. Les intervenants veillent à ce que les informations soient transmises de manière à ne pas perturber gravement le bénéficiaire.
Les informations personnelles concernant d'autres personnes impliquées dans l'aide accordée au bénéficiaire ne peuvent lui être communiquées que moyennant l'accord de celles-ci et si cette transmission est conforme à la finalité de cette aide.
Article 8. Les intervenants s'assurent que le bénéficiaire ou ses représentants apprécient en pleine connaissance de cause la nécessité, la nature et la finalité de l'aide ainsi que ses conséquences et puissent dès lors faire valoir leurs droits.
Ils sont tenus de formuler leurs propositions et décisions relatives à cette aide dans un langage compréhensible et lisible énonçant, sous réserve du respect du secret professionnel et de la vie privée d'autrui, les considérations de droit et de fait qui les fondent.
Ces propositions et décisions ainsi motivées doivent être notifiées aux personnes intéressées par l'aide et qui sont autorisées à introduire le recours prévu à l'article 37 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.
Le bénéficiaire de l'aide a droit à une information complète quant aux aides matérielles, médicales et psychosociales dont il est susceptible de bénéficier, notamment en fonction de l'état actuel des connaissances et des législations en vigueur.
Article 9. L'intervenant doit veiller dans les situations traitées à distinguer les notions d'urgence et de gravité.
L'urgence doit s'apprécier en tenant compte de l'intérêt du jeune, de sa sauvegarde physique ou psychologique et en dehors de toute autre considération.
Elle ne peut constituer un prétexte pour adopter une solution brutale sans égard à l'ensemble des ressources du terrain, des implications et des conséquences secondaires de la mesure.
Une décision prise dans le cadre de l'urgence doit être réévaluée dans des délais raisonnables et fixés préalablement.
Article 10. Le bénéficiaire doit recevoir l'aide dans des délais raisonnables. Les intervenants veillent dans ce sens à fixer et à respecter des délais en rapport avec la nature, la gravité et l'origine de la situation.
Ils veillent aussi, sauf si l'urgence et la gravité le justifient, à ce que le traitement de nouvelles situations n'entrave pas le respect des échéances fixées dans les situations déjà prises en charge.
Si après avoir utilisé toutes les ressources et moyens professionnels en leur possession, les intervenants sont dans l'impossibilité d'octroyer valablement l'aide nécessaire dans les délais raisonnables, ils en informent les bénéficiaires et les autorités concernées afin de susciter les modifications de la politique et des règlements qu'ils jugent souhaitables.
Article 11. Afin d'élaborer un programme d'aide, l'intervenant procède ou fait procéder à l'évaluation de la situation.
Il veille à prendre conscience de ses possibilités personnelles, de ses limites professionnelles et à agir dans la mesure de celles-ci.
Confronté à une situation susceptible de compromettre gravement la santé, la sécurité ou les conditions d'éducation d'un jeune et qu'il estime ne pouvoir assumer valablement, il a le devoir d'en référer à d'autres intervenants dont l'action serait plus appropriée ou s'il échet aux autorités compétentes.
L'intervenant est tenu d'en informer le bénéficiaire.
Article 12. Les intervenants sont tenus de respecter le secret professionnel. Ce respect doit être compris comme étant une obligation contractée à l'égard du bénéficiaire de l'aide garantissant la confiance que ce dernier doit pouvoir trouver auprès des intervenants et des services. En aucun cas il ne peut servir à protéger l'intervenant lui- même.
L'intervenant est tenu au secret professionnel en ce qui concerne les informations portées à sa connaissance, les initiatives qu'il est amené à prendre dans le cadre des demandes d'aide qui lui sont adressées et le contenu de ses dossiers.
Il garantit notamment ce secret à propos de l'organisation des entretiens, de leur teneur et de ce qui en résulte.
Il assure également le secret de toute correspondance adressée dans le cadre de ses actions.
Appelé à témoigner en justice, l'intervenant se montrera soucieux de l'intérêt du bénéficiaire de l'aide.
Dans un souci d'aide, l'intervenant peut coopérer avec d'autres personnes ou services chaque fois que l'intérêt du bénéficiaire de l'aide l'exige. Cette collaboration doit être portée à la connaissance du bénéficiaire de l'aide.
Elle doit s'exercer dans la discrétion et n'autorise que l'échange de faits et d'informations indispensables à la prise en charge.

Dans l'impossibilité d'agir personnellement pour défendre les intérêts ou la sécurité du bénéficiaire de l'aide, de sa famille ou de tiers gravement menacés, l'intervenant peut invoquer l'état de nécessité pour transmettre aux autorités compétentes les informations nécessaires.
Lorsqu'à des fins d'enseignement, de recherche ou d'informations, l'intervenant est amené à utiliser ou transmettre des renseignements sur les bénéficiaires, il est tenu de garantir l'anonymat et le respect de la vie privée en ce qui les concerne.
Article 13. L'intervenant ne peut exercer à l'égard d'un même bénéficiaire de l'aide plusieurs fonctions liées à l'octroi, au refus d'octroi, ou à la mise en œuvre de l'aide.
L'intervenant ne peut participer directement à la décision d'octroi ou de refus d'octroi d'une aide à un bénéficiaire s'il peut y trouver un intérêt direct ou indirect soit à titre personnel, soit au titre de mandataire ou de représentant.
Article 14. Eu égard au respect de la vie privée, les intervenants doivent s'abstenir de participer ou de contribuer à la diffusion et à la publication d'informations par le biais d'un quelconque support médiatique, de nature à permettre l'identification des bénéficiaires de l'aide.
Il ne peut y être dérogé que si l'intérêt du jeune le justifie et avec l'accord de celui-ci s'il est capable de discernement ou, dans le cas contraire, de ceux qui administrent sa personne.
Article 15. Le Pouvoir Organisateur ou son mandataire doit s'assurer que le comportement des personnes qu'il occupe n'est pas de nature à être préjudiciable aux bénéficiaires de l'aide qui leur sont confiés.
Tout intervenant, engagé ou non dans le cadre d'un contrat de travail, doit être reconnu de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester.
Tout intervenant ayant connaissance de faits de maltraitance, dont notamment les abus sexuels, commis par un autre intervenant, est tenu d'en informer les autorités compétentes.

4) Profils de fonction des différentes catégories d'activités Volontaires :
Le profil de fonction des différentes catégories d'activités volontaires est une feuille de route, une balise, afin de guider au mieux le/la volontaire dans son action. Il n'est ni exhaustif ni limitatif dans les tâches que le volontaires peut accomplir. Il permet d'une part de cadrer entre le CA et le volontaire les missions, rôles, statuts, limites de chaque convention. Il peut être modifié pour autant que les deux parties se soient concertées. A l'heure actuelle, les pouvoirs subsidiant et les politiques demande une professionnalisation de plus en plus poussée des actions entreprises par les groupes de volontaires, ce profil se veut donc informatif afin que chaque personne puisse prendre au mieux ses marques dans ses fonctions de volontaires. De plus le volontariat est une démarche civique de don de soi pour les autres et nous pensons que tout « travail » qu'il soit rémunéré ou volontaire doit se baser sur trois grand axes : ***Professionnalisme – Rigueur – Ethique***.
1) Les chargés en Accueil / Guidance / Information :
Ils ont la charge d'accueillir, informer, guider et orienter les personnes qui se présentes à l'association.
Pour se faire, ils doivent faire preuve de disponibilité, d'écoute, de sympathie.
Ils doivent également être en mesure de répondre aux différentes questions relatives à l'association. Ainsi, il leurs faut connaître les projets, missions, rôles, actions que l'association défend et promeut. Il leur faut également connaître le réseau partenarial et professionnel de la région afin de pouvoir orienter les personnes au mieux que ce soit au niveau interne ou externe, en fonction de la demande. Il s'agit donc de s'informer en continu sur ces différents éléments. L'asbl a donc le devoir de mettre à disposition du volontaire les informations dont il aura besoin. Mais le volontaire doit également s'inscrire dans une démarche proactive en demandant les informations dont il sent qu'il a besoin.
2) Les chargés en Communication :
Ils ont la charge de transmettre les informations et les avis, les opinions de l'asbl vers l'extérieur, que ce soit vers le grand public, les médias, le monde politique ou associatif. Ils ont une grande responsabilité car les informations qu'ils transmettront seront prises comme le positionnement de l'asbl toute entière.
Ils leurs faut donc agir avec grande prudence avant le transfert d'informations et recevoir l'aval des responsables avant tout transfert d'informations sur la position de l'asbl, surtout au niveau des médias et du monde politique. Les messages ainsi délivrés, que ce soit oralement ou par écrit, engage la responsabilité de l'association et doivent donc être le reflet de la position réelle de celle-ci et non celle du chargé en communication.
Il doit faire preuve d'éthique, de neutralité et respecter les règles de non discriminations dans les messages qu'il transmet. Il veillera également à recouper les informations dont il dispose avant d'établir un communiqué afin

d'éviter les fausses informations ou les propos calomnieux. En toute circonstance, il gardera un discourt courtois et polis.
Le chargé en communication doit donc pouvoir synthétiser et mettre en forme le contenu que l'association souhaite délivrer tout en respectant les codes langagiers (formule, orthographe, syntaxe, grammaire, …) en fonction du type de message. Il doit aussi pouvoir utiliser les moyens courants de rédactions et de transfert d'information (informatique, e-mail, téléphone, réseaux sociaux, …).
Il doit également pouvoir être à l'aise en discourt oral pour les conférences de presses et les activités qui nécessite d'informer le public. Il doit aussi travailler en réseaux et tenir à jour les listings permettant une prise de contact rapide avec toute personne en contact avec l'association.
L'association lui fournira les éléments théoriques concernant les techniques et astuces pour gérer une communication efficace. Elle le formera si besoin est.
Le chargé de communication peut aussi demander le soutien de ses collègues dans la réalisation des missions.

3) Les chargés de projets :
Les chargés de projets sont chargés de mettre en place et de coordonner les projets, actions, activités décidées en réunion d'équipe.
Leurs rôles est de définir les tâches de chacun et de réaliser le travail préparatoire en amont des activités à mettre en place.
Ils doivent prendre les contacts nécessaires avec toutes les personnes prévues pour les activités. Ils doivent préparer les dossiers et les fiches d'activités.
A chaque réunion d'équipe, ils doivent exposer au CA et au SAV les projets et la méthodologie pour y parvenir.
Ils doivent également réaliser l'évaluation et tenir le registre de présences d'activités.
Dresser une liste exhaustive de toutes les tâches qu'ils pourraient être amenés à accomplir serait difficile tant les missions sont flexibles et variables.
Les chargés de projets doivent donc faire preuve d'initiatives (le CA leur laissant une grande liberté de manœuvre), de proactivité et de créativité. Les projets, actions, activités doivent être réfléchit dans l'intérêt premier des usagers de l'association. Ils doivent également être en adéquation avec la philosophie générale de l'association et peuvent être d'ordre culturel, social, pédagogique, éducatif (éducation permanente), divertissant, ludique, festif (liste non limitative).
Pour accomplir leurs missions, ils doivent également faire preuve de méthodologie, de rigueur et de coordination.
Leurs rôles et leurs missions étant le moteur actif de l'association, ils doivent pouvoir faire appel à toutes les forces (internes et externes) pouvant les aider dans l'accomplissement de leurs actions. L'association tentera toujours d'être le soutien le plus indéfectible des actions entreprises par les chargés de projets, en mettant en place une aide tant logistique que méthodologique dans les projets préparés.
Les responsables de groupe (seniors, filles, …), sont des chargés de projets spécifique à leurs groupe. Ils ont donc un rôle similaire mais dont l'objectif principal est orienté vers le groupe dont ils ont la charge.

Assurances souscrites par l'association :

Belfius

V agt 82.089

Conditions Particulières | Numéro du contrat **O-11/1606.671/00-B**

Associations et ASBL Cover

Nouvelle affaire

Assureur Belfius Insurance SA.

Preneur d'assurance
ENSEMBLE AUTREMENT
18 RUE XHAVEE/6
4800 VERVIERS

Dates importantes
Date de prise d'effet 18 juin 2014
Date de fin 17 juin 2015
Echéance annuelle 18 juin

Durée
La police a une durée de 1 an(s), prolongeable par périodes de 1 an(s) à chaque fois sauf si résiliation à l'échéance principale (prochaine), tel que défini à l'art. 33 des conditions générales.

Conditions d'assurance
LES CONDITIONS GENERALES avec la référence 0037-VERAS/F-032012 sont d'application.

Ces conditions générales peuvent s'obtenir aux Belfius Insurance SA sur simple demande.

La présente police est conforme aux dispositions légales suivantes:
- La Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires telle que modifiée par les lois du 27 décembre 2005 et du 19 juillet 2006.
- L'arrêté royal du 19 décembre 2006 visant la fixation des conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations qui travaillent avec des volontaires.

Activité assurée
Centre culturel et communautaire, centre d'action (pas de gestion de bar). 10 bénévoles sont impliqués dans l'ASBL, pas de jours d'ouverture fixes.

Appartiennent également au risque assuré toutes les activités secondaires en rapport à l'activité principale assurée. Sont considérées comme activités secondaires:
- réunions, formations, concours et répétitions organisées par le preneur d'assurance;
- l'entretien, les petites réparations et le nettoyage des bâtiments et installations utilisés pour les activités assurées;
- le montage et démontage du matériel;
- la participation à des foires, salons et expositions; l'organisation de manifestations commerciales, culturelles ou sociales;
- les activités ponctuelles telles qu'un repas, un bal en soutien à l'activité assurée;
- la préparation et distribution de repas, en ce compris le risque d'intoxication alimentaire.

G113312 - 88 exemplaire pour le conseiller page 1

Belfius

~~V agt 82.089~~

Conditions Particulières | Numéro du contrat **O-11/1606.671/00-B**

Associations et ASBL Cover

Garanties assurées

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (R.C.)

- **GARANTIE R.C.** (montants par sinistre)
  —Dommages corporels 1.250.000,00 EUR
  —Dommages matériels 250.000,00 EUR
  —Dommages purement immatériels 250.000,00 EUR
  Pour les dommages purement immatériels, le montant assuré est en outre plafonné par année d'assurance.

  Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

  Pour les dommages, une franchise de 125,00 EUR par sinistre s'applique.

- **GARANTIE R.C. INDIVIDUELLE / R.C. VOLONTAIRES**
  (montants par sinistre)

  Pour les sinistres soumis à l'AR du 12 janvier 1984 (vie privée) et/ou à la loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires:
  —Dommages corporels 12.500.000,00 EUR
  —Dommages matériels 625.000,00 EUR

  Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

  Pour les dommages, une franchise de 123,95 EUR par sinistre s'applique.

  Les montants assurés pour les dommages corporels et matériels et pour la franchise sont liés à l'indice des prix à la consommation et changent en fonction du rapport existant entre l'indice de référence du mois qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit et l'indice 119,64 (base 100 en 1981).

- **GARANTIE R.C. APRÈS LIVRAISON** (montants par sinistre et par année d'assurance)
  —Dommages corporels 1.250.000,00 EUR
  —Dommages matériels 250.000,00 EUR

  Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages corporels ou des dommages matériels respectivement.

  Pour les dommages, une franchise de 125,00 EUR par sinistre s'applique.

- **GARANTIE BIENS CONFIÉS** (montants par sinistre)
  —Dommages matériels 25.000,00 EUR
  avec un maximum de 125.000,00 EUR par an.

V agt 82.089

G113312 - 88 exemplaire pour le conseiller page 2

Belfius

V agt 82.089

Conditions Particulières | Numéro du contrat **O-11/1606.671/00-B**

Associations et ASBL Cover

Les dommages immatériels consécutifs causés par un sinistre couvert sont compris dans les montants assurés des dommages matériels.

Pour les dommages, une franchise de 125,00 EUR par sinistre s'applique.

- **GARANTIE R.C. PROFESSIONNELLE CLASSIQUE** non assurée
- **GARANTIE R.C. PROFESSIONNELLE MEDICALE** non assurée

Assurés dans le cadre de la responsabilité civile

Sont assurés:
–l'organisation
–les administrateurs de l'organisation
–les volontaires qui effectuent du volontariat organisé pour l'organisation, ainsi que les parents des volontaires mineurs d'âge s'ils sont civilement responsables
–les volontaires qui s'investissent occasionnellement dans le contexte de l'organisation de temps à autre ou ad hoc, comme les membres de la famille des volontaires fixes

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (P.J.) (montants par litige)

–Défense pénale	25.000,00	EUR
–Recours civil	25.000,00	EUR
Seuil	200,00	EUR
–Insolvabilité	7.500,00	EUR
Seuil	200,00	EUR
–Avance sur indemnité	12.500,00	EUR
Seuil	200,00	EUR
–Caution pénale	12.500,00	EUR

Assurés dans le cadre de la Protection Juridique

Sont assurés:
–l'organisation
–les administrateurs de l'organisation
–les volontaires qui effectuent du volontariat organisé pour l'organisation, ainsi que les parents des volontaires mineurs d'âge s'ils sont civilement responsables
–les volontaires qui s'investissent occasionnellement dans le contexte de l'organisation de temps à autre ou ad hoc, comme les membres de la famille des volontaires fixes

ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS (A.C.) (montants par assuré)

Personnes assurées dans le groupe 1

Sont assurés:
–les administrateurs de l'organisation
–les volontaires qui effectuent du volontariat organisé pour l'organisation

G113312 - 88 exemplaire pour le conseiller page 3

Belfius

V agt 82.089

Conditions Particulières | Numéro du contrat **O-11/1606.671/00-B**

Associations et ASBL Cover

- **GARANTIES ET CAPITAUX PAR PERSONNE ASSURÉE:**

–Décès	non assurée	
–Invalidité permanente	non assurée	
–Incapacité temporaire	non assurée	
–Frais médicaux et frais supplémentaires:		
avec un maximum de	2.500,00	EUR
- Système d'indemnisation: selon le capital fixe assuré		
- Franchise (par personne assurée)	0,00	EUR

Dans le cadre de cette garantie et du capital maximum assuré, les sous-limites suivantes s'appliquent:

- Appareils orthopédiques et prothèses appareils auditifs compris	1.500,00	EUR
- Lunettes et verres	400,00	EUR
- Prothèses dentaires avec un maximum de 450,00 EUR par dent	1.500,00	EUR
- Soins à l'étranger	2.500,00	EUR
- Frais de funérailles	2.500,00	EUR
- Frais de recherche et de rapatriement	2.500,00	EUR

Calcul de la prime

La prime nette (hors frais et taxes) est calculée en fonction de:
Pour la R.C.:
- 0,1500 EUR par prestation

Pour la P.J.:
- 10,00% sur la prime R.C.

Pour A.C. - assurés du groupe 1:
- 0,062700 EUR par prestation

Prime minimale:
Pour ce contrat, la prime annuelle nette minimale est de 50,00 EUR à majorer des taxes et frais.

Lors de la souscription de cette police et au début de chaque année d'assurance suivante, le preneur d'assurance paie une prime provisoire dont le montant équivaut à la prime qui sera probablement due au terme de l'année d'assurance.

Le décompte entre la prime provisoire et la prime définitive s'effectue chaque année à l'échéance.

A la fin de chaque année d'assurance, le preneur d'assurance fera une déclaration des données précitées et nécessaires au calcul de la prime annuelle définitive. Cette déclaration doit être faite dans les deux mois suivant la date d'échéance.

Si le preneur d'assurance ne respecte pas ce délai, nous avons le droit d'établir le décompte de la prime définitive sur la base de 120% des montants qui ont servi au calcul de la dernière prime définitive ou provisoire.

G[illegible]12 - 88 exemplaire pour le conseiller

Ensemble Autrement A.S.B.L.
Association LGBTQI & Friendly

NOTES

Ensemble @utrement, ASBL

N° d'entreprise : 0542 415 486
E-mail : contact@ensembleautrement.be
Tél. : 0495/13 00 26
Siège social et adresse courrier :
Rue Xhavée, 18 bte 6
4800 Verviers.

Permanence sociale
Mardi: 16h00 – 19h30
A la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations
10, rue Lucien Defays, 4800 Verviers.

Permanence du groupe jeunes
Mercredi : 14h00 – 17h30. (12-26 ans)
A la Maison des jeunes des Récollets
100, Enclos des Récollets, 4800 Verviers.